

**LISTE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2023**

Administration Générale

Nomination secrétaire de séance

Chantal MARTIN est nommée secrétaire de séance

Décisions prises par le Président en vertu de sa délégation entre le 7 avril et le 12 mai 2023

lecture est faite

Délibération 98-2023

Délibération portant désignation du référent déontologue élus et adhésion à la mission mise en place par le Centre de Gestion de la Savoie

Délibération 99-2023

Approbation convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO)

Finances

Délibération 100-2023

Validation de l'emprunt relatif au financement des travaux de création d'un nouvel office du tourisme

Délibération 101-2023

Actualisation de l'affectation des résultats 2022 du budget principal

Economie

Délibération 102-2023

Approbation convention de partenariat 2023 Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises et la CCCT

Habitat

Délibération 103-2023

Arrêt du nouveau projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2030

Activités pleine nature, équipements sportifs et bâtiments

Délibération 104-2023

Actualisation des grilles de salles mises à disposition aux usagers

Délibération 105-2023

Approbation des travaux de réaménagement de la promenade confort au plan d'eau de Hautecour

Délibération 106-2023

Demande de subvention relative à la rénovation du sol sportif du gymnase André PERRIER

Délibération 107-2023

Camping de Notre Dame du Pré : Règlements intérieurs : tarifs 2023 - Fixation de la période d'ouverture - Accueil des usagers

Culture et tourisme

Délibération 108-2023

Approbation de la demande de subvention sollicité auprès du Conseil Savoie Mont Blanc dans le cadre de la première édition des “Rencontres du livre & l’illustration”

Délibération 109-2023

Approbation de la demande de subvention sollicité auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la CTEAC (vers un projet culturel de territoire)

Délibération 110-2023

Approbation de la dérogation exceptionnelle relative au cadre de remboursement auprès des usagers de l’École des Arts

Délibération 111-2023

Modifications relatives aux droits d’inscriptions à l’Ecole des Arts suite à l’évolution pédagogique pour la rentrée 2023-2024

Délibération 112-2023

Délibération relative à la demande de labellisation “Territoire 100% EAC” auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes)

Délibération 113-2023

Approbation de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise et le Festival “Le Grand Bivouac”

Délibération 114-2023

Approbation des évolutions tarifaires et modifications liées aux nouveaux produits boutique de l’Office de Tourisme

Délibération 115-2023

Approbation du tarif des visites guidées EDF commercialisées par l’Office de Tourisme.

Divers

Délibération 116-2023

Motion de soutien aux éleveurs sur la question de la prédation en zone de montagne

Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



Convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu

Entre

L'établissement public
représenté(e) par son Président , M | Fabrice PANNEKOUCKE
agissant en vertu de la délibération n° 98-2023 en date du 28 JUIN 2023

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération n°39-2023 du conseil d'administration en date du 16 mai 2023,

Il est préalablement exposé :

L'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Un décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit.

Il impose, à partir du 1^{er} juin 2023, à toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Le Cdg69 a répondu favorablement à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort de créer la mission de référent déontologue pour les élus.

Le Cdg73 a souhaité gérer en commun la fonction de référent déontologue de l'élu local avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, et a désigné à cet effet, le même référent déontologue élu pour son territoire.

Le Cdg69 assurera la gestion administrative de cette mission.

Considérant que L'établissement public signataire de la présente convention, a souhaité bénéficier de la mission référent déontologue élu proposée par le Cdg73 selon les modalités ci-après définies,

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Article 1 : Nature des missions

Le référent déontologue élu du Cdg69 qui a été désigné par le Cdg73 pour exercer la mission de référent déontologue pour les élus des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés, assurera la fonction de référent déontologue pour les élus de la CC Coeur de Tarentaise

Tout élu de la collectivité pourra le consulter afin d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1 du CGCT.

Le référent déontologue élu du Cdg69 présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance et de compétences nécessaires à l'exercice de cette mission.

Article 2 : Modalités d'intervention

2.1 Les modalités de saisine du référent déontologue élus

Le Cdg73 communique à la collectivité les coordonnées du référent déontologue élu.

La saisine du référent déontologue élu se fait via un formulaire disponible en ligne.

La saisine peut également être adressée par courriel (referent.deontologue.laicite@cdg69.fr) ou par courrier à l'adresse suivante :

Référent déontologue élu du Cdg69
9 allée Alban Vistel
69110 SAINTE FOY LES LYON

Le courrier devra porter la mention « Confidentiel ».

Les réponses se feront par écrit. Le référent déontologue pourra être amené à contacter l'élu pour obtenir des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

2.2 La gestion du référent déontologue et les outils mis à disposition

Le Cdg69 est chargé de la gestion administrative, technique et financière de la fonction de référent déontologue élu.

Le Cdg69 définit et organise les missions du référent déontologue élu. Il lui fournit les moyens matériels (informatique, téléphonie, bureaux) pour mener à bien ses missions.

Le Cdg69 met notamment à disposition de son référent un outil de saisine des questions permettant de garantir l'anonymat des saisines et la confidentialité des données.

Seul le référent déontologue a accès à cet outil.

2.3 La production de bilans et rapport

Le référent déontologue établira chaque année un bilan du nombre de saisines ainsi qu'un rapport d'activités pour les élus relevant des collectivités et établissements publics de Savoie, qui seront transmis au Cdg73.

Article 3 : Conditions financières

La collectivité bénéficiaire de cette mission remboursera au Cdg73 le coût facturé annuellement par le Cdg69 correspondant à 80 euros par dossier traité augmenté de 20 % de ce montant au titre des frais de fonctionnement, soit 96 euros.

Une participation annuelle à l'exercice de cette mission est également due dans les conditions suivantes :

- Pour les collectivités affiliées

Participation annuelle de 10 euros par élu membre de l'organe délibérant.

- Pour les collectivités non affiliées

Participation annuelle de 20 euros par élu membre de l'organe délibérant.
L'année d'adhésion, la participation est calculée au prorata temporis.

La facturation fera l'objet d'un titre de recettes établi, en fin d'année, à l'encontre de la collectivité ou de l'établissement public.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle est renouvelable quatre fois pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite et peut être résiliée, avec effet au 31 décembre de l'année en cours, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Moûtiers.....
Le 20 juin 2023.....

Le Président



Fait à Porte-de-Savoie,
Le 20 JUIL. 2023

Le Président,




François DUNAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 juin 2023 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 18 Nombre de délégués excusés : 6 Nombre de délégués absents : 3 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votes : 22 Secrétaire de séance : Chantal MARTIN	VOTE : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Délibération n°98-2023**Délibération portant désignation du référent déontologue élus et adhésion à la mission mise en place par le Centre de Gestion de la Savoie**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salles des fêtes, Saint-Jean-de-Belleville, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
 LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE ,
 Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY (*pouvoir d'Aurélien ASTRE*),
 Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS
 MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE (*pouvoir de Florence SCARPETTA*),
 Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Fabrice PANNEKOUCKE,
 Chantal MARTIN (*pouvoir d'Aïcha DEMONNAZ*)
 NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
 SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, (*pouvoir à Noëlla JAY*),
 MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*),
 Florence SCARPETTA (*pouvoir à Guillaume CRUCE*),
 Aïcha DEMONNAZ, (*pouvoir à Chantal MARTIN*),
 SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

Absent :

MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT
 SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Monsieur le Président rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 qui met en œuvre ce nouveau droit, impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, de désigner un référent déontologue par délibération.

Le référent déontologue, qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes (ou par un collègue) répondant à certaines conditions :

- ne pas exercer, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local,
- ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans,
- ne pas être agent de ces collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent. Cette mission est mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance, et de compétences exigées.

Il s'agit de Madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO, Maîtresse de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, qui travaille sur la déontologie de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements que de ses travaux de recherche.

L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le Cdg73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable quatre fois pour une durée d'un an (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite.

Cette convention fixe les modalités de saisine du référent déontologue élu et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précise les moyens matériels mis à sa disposition.

Le coût de cette mission pour l'établissement représente celui facturé au Cdg73 par le Cdg69 correspondant à 80 euros par dossier, augmentés de 20% de frais de fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité.

Par ailleurs, une participation annuelle à l'exercice de cette mission de 10 euros par élu membre du conseil communautaire est demandée par le Cdg73.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de désigner en qualité de référent déontologue pour les élus celui désigné par le Cdg73 et de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue pour les élus.

VU le code général la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif référent déontologie de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

VU le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu proposée par le Cdg73,

CONSIDÉRANT l'intérêt de bénéficier du référent déontologue élu désigné par le Centre de gestion de la Savoie qui est celui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole

de Lyon lequel dispose des compétences et de l'expérience nécessaires pour exercer cette mission et qui présente toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance requises,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de désigner en qualité de référent déontologue élu, le référent déontologue élu du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui a été désigné par le CdG73 afin d'exercer cette mission pour les élus des collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande,

APPROUVE la convention d'adhésion, avec le CdG73, à la mission référent déontologue pour les élus qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction tacite dans la limite de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention d'adhésion.

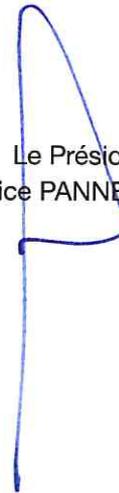
*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moûtiers, le 28 juin 2023

Le secrétaire de séance,



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 juin 2023 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 18 Nombre de délégués excusés : 6 Nombre de délégués absents : 3 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votes : 22 Secrétaire de séance : Chantal MARTIN	VOTE : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Délibération n°99-2023
Approbation convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salles des fêtes, Saint-Jean-de-Belleville, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
 LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE ,
 Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY (*pouvoir d'Aurélien ASTRE*),
 Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS
 MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE (*pouvoir de Florence SCARPETTA*),
 Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Fabrice PANNEKOUCKE,
 Chantal MARTIN (*pouvoir d'Aïcha DEMONNAZ*)
 NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
 SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, (*pouvoir à Noëlla JAY*),
 MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*),
 Florence SCARPETTA (*pouvoir à Guillaume CRUCE*),
 Aïcha DEMONNAZ, (*pouvoir à Chantal MARTIN*),
 SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

Absent :

MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT
 SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Monsieur le Président rappelle que par convention puis avenant la communauté de communes a adhéré à la mission de médiation préalable obligatoire exercée, à titre expérimental par le Cdg73, du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2021.

Il indique que le dispositif de la MPO a été pérennisé, à compter du 1^{er} janvier 2022, par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Le décret d'application n°2022-433 du 25 mars 2022 précise les conditions d'application du dispositif dans la fonction publique. Les dispositions de ce décret sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés à l'encontre des décisions prises par une collectivité territoriale ou un établissement public, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention signée avec le Centre de gestion.

Il définit également les actes entrant dans le champ de la médiation préalable obligatoire dont la liste exhaustive demeure inchangée. Par conséquent, la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les seules décisions défavorables prises par l'employeur relatives à la rémunération, au détachement, au placement en disponibilité ou congé sans traitement, à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement, au classement lors d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, à la formation et à l'adaptation des postes de travail pour raison de santé.

Il est rappelé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

Dès lors que la collectivité intègre ce dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le Cdg. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent continuer à adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le Cdg73, la convention d'adhésion dédiée.

Il est précisé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire, de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

VU le code général de la fonction publique,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25-2,

VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

VU le projet de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Cdg73,

En conséquence, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention susvisée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire avec le Cdg73.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moûtiers, le 28 juin 2023

Le secrétaire de séance,



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Entre

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise représentée par son Président, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE.

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration n°27-2022 en date du 1^{er} juin 2022.

Il est préalablement exposé :

La loi de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle du 18 novembre 2016 a prévu, à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum, que les recours contentieux formés par les fonctionnaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

Par délibération n°55-2017 du 15 novembre 2017, le conseil d'administration du Cdg73 a souhaité que l'établissement participe à cette expérimentation.

La fin de la période expérimentale, initialement fixée au 18 novembre 2020, a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 par le décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020 modifiant le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Le dispositif expérimental a été pérennisé par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 précise les conditions d'application du dispositif dans la fonction publique. Les dispositions de ce décret sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés à l'encontre des décisions prises par une collectivité territoriale ou un établissement public, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention signée avec le Centre de gestion.

Les centres de gestion assurent cette mission, par convention, à la demande des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés et non affiliés.

Il est en conséquence convenu de ce qui suit :

VU le code général de la fonction publique,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25-2,

VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 modifiée, et notamment son article 27,

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

VU la délibération n°27-2022 en date du 1^{er} juin 2022 du Cdg73 autorisant à signer convention d'adhésion à la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litige de la fonction publique territoriale.,

VU la délibération n° ~~99-2023~~... en date du ~~28 juin 2023~~... de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise décidant de confier la mission de médiation préalable au Cdg73, médiateur compétent,

Article 1 : Objet

La collectivité ou l'établissement confie au Cdg73 la mission de médiation préalable aux recours contentieux en matière de litiges avec ses agents.

Article 2 : Définition et champ d'application de la médiation préalable obligatoire

- Définitions

La médiation régie par la présente convention s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit sa dénomination, par lequel les parties à un litige tel que défini ci-après tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends avec l'aide d'un tiers, le Cdg73, désigné médiateur compétent.

La procédure de médiation préalable, objet de la présente convention, constitue une forme particulière de la médiation à l'initiative des parties prévue à l'article L213-11 du code de justice administrative.

- Champ d'application

La médiation préalable obligatoire porte sur les domaines listés par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 susvisé. Doivent être précédés d'une médiation, à peine d'irrecevabilité, les recours contentieux formés par les agents de la collectivité ou de l'établissement à l'encontre des décisions suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique,

2° Décisions administratives individuelles défavorables en matière de détachement, de placement en disponibilité ou de congé sans traitement ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation ;

6° Décisions administratives individuelles relatives à l'adaptation des postes de travail pour raisons de santé (y compris concernant les agents en situation de handicap).

Article 3 : Désignation du médiateur et des parties et obligations

- Le médiateur

Le Président du Cdg73 désigne le ou les personnes physiques qui assurent, en son sein, l'exécution de cette mission.

Ces dernières doivent posséder, par l'exercice présent ou passé d'une activité, la qualification requise eu égard à la nature du litige. Elles doivent en outre justifier, selon le cas, d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation.

Le nom et la qualification des médiateurs seront portés à la connaissance de la collectivité ou de l'établissement dès la signature de la présente convention.

Le médiateur accomplit sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

Sauf accord contraire des parties, la médiation est soumise au principe de confidentialité. Les constatations du médiateur et les déclarations recueillies au cours de la médiation ne peuvent être divulguées aux tiers ni invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle ou arbitrale sans l'accord des parties.

Il est fait exception à l'alinéa ci-dessous dans les cas suivants :

1° En présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motifs liés à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne ;

2° Lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre.

Le Cdg73 s'engage à informer le Tribunal administratif de Grenoble de la présente convention et à lui fournir les coordonnées des médiateurs.

- Les parties au litige

Les parties au litige soumis à médiation sont l'agent, qui entend contester une décision le concernant entrant dans le champ d'application défini à l'article 2, ainsi que sa collectivité ou son établissement public.

La collectivité ou l'établissement public doit, dès lors qu'une décision entrant dans le champ d'application de la médiation préalable obligatoire est prise, informer l'agent intéressé de l'obligation de recourir à la procédure de médiation avant l'engagement de toute procédure contentieuse et lui communiquer les coordonnées du médiateur compétent. À défaut, le délai de recours contentieux ne court pas contre la décision litigieuse. La décision administrative devra notamment pour ce faire indiquer les délais et les voies de recours ainsi que l'indication de l'adresse du médiateur et ses modalités de saisine.

Conformément aux dispositions de l'article L213-13 du code de justice administrative, la saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent que la médiation est terminée.

Article 4 : Saisine du médiateur et organisation de la médiation préalable obligatoire

- Saisine du médiateur

L'agent est tenu de saisir le médiateur du Cdg73 lorsqu'il entend contester, devant le juge administratif, une des décisions le concernant visées à l'article 2 de la présente convention.

Lorsqu'un tribunal administratif est saisi dans le délai de recours contentieux d'une requête dirigée contre une décision entrant dans le champ d'application visé audit article 2 et qui n'a pas été précédé d'un recours préalable à la médiation, le président de la formation de jugement rejette cette requête par ordonnance et transmet le dossier au médiateur compétent.

- Organisation de la médiation préalable obligatoire

Le médiateur accuse réception de la saisine de l'agent ou du renvoi par le tribunal et en informe les parties.

Il organise la médiation qui se déroulera dans les locaux du Cdg73, qui met à sa disposition l'ensemble des moyens techniques et matériel nécessaires au bon déroulé de la médiation (outils de téléphonie et informatique, bureau isolé...).

Le médiateur peut, à la demande des parties, les aider dans la rédaction d'un accord. Saisie de conclusions en ce sens, la juridiction peut, dans tous les cas où un processus de médiation a été engagé, homologuer et donner force exécutoire à l'accord issu de la médiation.

Le médiateur peut également, avec l'accord des parties et pour les besoins de la médiation, entendre les tiers qui y consentent.

La médiation peut être interrompue, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties ou le médiateur s'il estime qu'un accord ne peut être obtenu dans le cadre de la médiation.

En tout état de cause, la médiation prend fin dès lors qu'un accord est obtenu.

En fin de mission, un bilan indiquant le nombre d'heures effectuées par le médiateur en présence de l'une des parties ou des deux est transmis à la collectivité ou l'établissement public.

Article 5 : Participation

Le recours à la mission de médiation organisée par le Cdg73 s'effectue dans les conditions prévues à l'article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984.

- Pour les collectivités affiliées

La participation à l'exercice de cette mission se fait par le biais de la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au Cdg73.

- Pour les collectivités non affiliées

La participation à l'exercice de cette mission s'élève à 50 euros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux.

Le règlement s'effectuera en fin de chaque année, après réception d'un avis des sommes à payer établi par le Cdg73.

Article 6 : Durée de la convention

La convention débute au jour de sa signature, pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par lettre recommandée avec accusé de réception transmise au Cdg73, à la date anniversaire de la signature, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

Les dispositions relatives à la procédure de médiation préalable obligatoire, et à la compétence du Cdg73 en qualité de médiateur, sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés à l'encontre des décisions prises par la collectivité territoriale ou l'établissement public, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la présente convention.

Article 7: Litiges

Les litiges relatifs à la présente convention sont portés devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à *Hoüher*
Le *28 juin 2023*

Le Président

Fabrice PANNEKOUCKE



Fait à Porte-de-Savoie
Le 15 mai 2023

Le Président,

Auguste PICOLLET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 juin 2023 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 18 Nombre de délégués excusés : 6 Nombre de délégués absents : 3 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votes : 22 Secrétaire de séance : Chantal MARTIN	VOTE : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Délibération n°100-2023
**Validation de l'emprunt relatif au financement des travaux de création d'un
 nouvel office du tourisme - Budget Tourisme**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salles des fêtes, Saint-Jean-de-Belleville, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
 LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE ,
 Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY (*pouvoir d'Aurélien ASTRE*),
 Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS
 MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE (*pouvoir de Florence SCARPETTA*),
 Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Fabrice PANNEKOUCKE,
 Chantal MARTIN (*pouvoir d'Aïcha DEMONNAZ*)
 NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
 SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, (*pouvoir à Noëlla JAY*),
 MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*),
 Florence SCARPETTA (*pouvoir à Guillaume CRUCE*),
 Aïcha DEMONNAZ, (*pouvoir à Chantal MARTIN*),
 SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

Absent :

MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT
 SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Monsieur le Vice-Président rappelle que pour les besoins de financement des travaux de création d'un nouvel office du Tourisme, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 270 000€.

L'offre la mieux disante est celle du crédit agricole dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant emprunté : 270 000 €

Durée : 15 ans

Remboursement : trimestriel

Taux fixe : 4,11%

Frais dossier : 0,10 % du capital emprunté, soit 270 €

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'offre de financement reçue du Crédit Agricole en date du 06 juin 2023,

CONSIDERANT la nécessité de ce prêt,

CONSIDÉRANT que l'offre la mieux disante est celle du Crédit Agricole,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir l'offre de financement et des conditions générales proposées par le Crédit Agricole selon des modalités énoncées pour le financement de la somme de 270 000 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole pour le budget Tourisme.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moûtiers, le 28 juin 2023

Le secrétaire de séance,



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 juin 2023 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 18 Nombre de délégués excusés : 6 Nombre de délégués absents : 3 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votes : 22 Secrétaire de séance : Chantal MARTIN	VOTE : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 1 (Daniel BURLET)
---	---

Délibération n°101-2023
Actualisation de l'affectation des résultats 2022 du budget principal

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salles des fêtes, Saint-Jean-de-Belleville, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
 LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE ,
 Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY (*pouvoir d'Aurélien ASTRE*),
 Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS
 MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE (*pouvoir de Florence SCARPETTA*),
 Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Fabrice PANNEKOUCKE,
 Chantal MARTIN (*pouvoir d'Aïcha DEMONNAZ*)
 NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
 SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, (*pouvoir à Noëlla JAY*),
 MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*),
 Florence SCARPETTA (*pouvoir à Guillaume CRUCE*),
 Aïcha DEMONNAZ, (*pouvoir à Chantal MARTIN*),
 SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

Absent :

MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT
 SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Monsieur le Vice-Président aux finances rappelle que le conseil communautaire, par délibération 44-2023 du 30 mars 2023, a approuvé les résultats 2022 du budget principal et par délibération 50-2023 du 30 mars 2023, a approuvé la reprise des résultats 2022 du budget annexe GEMAPI dans le budget principal.

Le Service de Gestion Comptable de Moûtiers informe que la proposition d'affectation des résultats 2022 doit faire l'objet d'une délibération spécifique reprenant les deux délibérations citées précédemment.

Il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer à nouveau sur l'affectation des résultats 2022 du budget principal.

Monsieur le Vice-Président aux finances rappelle les résultats de clôture 2022 suivants :

BUDGET PRINCIPAL

- Section de fonctionnement : 1 710 852.40 €
- Section d'investissement :
 - Résultat exercice : - 2 032 068.25 €
 - Financement supplémentaire RAR : + 1 263 342.68 €
 - Après affectation des RAR = - 768 725.57 €

BUDGET ANNEXE GEMAPI

- Section de fonctionnement : 598 594.03€
- Section d'investissement : 36 748.51 €

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président aux finances, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AFFECTE comme suit les résultats 2022 du budget principal, avec reprise des résultats 2022 du budget annexe GEMAPI :

Affectation en investissement (1068) : 731 977.06 €

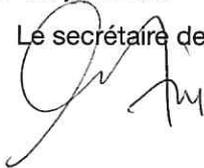
Report en fonctionnement (002) : 1 577 469.37 €

Report en investissement (001) : - 1 995 319.74 €

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moûtiers, le 28 juin 2023

Le secrétaire de séance,



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 juin 2023 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 18 Nombre de délégués excusés : 6 Nombre de délégués absents : 3 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votes : 22 Secrétaire de séance : Chantal MARTIN	VOTE : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Délibération n°102-2023
Approbation convention de partenariat 2023
Auvergne Rhone Alpes Entreprises - Savoie et la CCCT

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salles des fêtes, Saint-Jean-de-Belleville, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
 LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE ,
 Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY (*pouvoir d'Aurélien ASTRE*),
 Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS
 MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE (*pouvoir de Florence SCARPETTA*),
 Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Fabrice PANNEKOUCKE,
 Chantal MARTIN (*pouvoir d'Aïcha DEMONNAZ*)
 NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
 SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, (*pouvoir à Noëlla JAY*),
 MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*),
 Florence SCARPETTA (*pouvoir à Guillaume CRUCE*),
 Aïcha DEMONNAZ, (*pouvoir à Chantal MARTIN*),
 SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

Absent :

MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT
 SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la CCCT, compétente en matière d'actions de développement économique (article 5.2 des statuts) apporte chaque année depuis 2018 un soutien financier à Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises, agence économique de la Région constituée en association.

Monsieur le Président ajoute qu'Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises, a réorganisé son action afin que l'ensemble des typologies d'entreprises (porteurs de projets et créateurs d'entreprises, exploitants agricoles et forestiers, très petites entreprises (TPE), petites et moyennes entreprises (PME), entreprises de taille intermédiaire (ETI), grands groupes et filiales de grands groupes) puisse trouver l'accompagnement nécessaire à la diversité des projets de développement.

Monsieur le Président propose donc au Conseil communautaire l'approbation d'une nouvelle convention de partenariat avec l'association Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises, donnant notamment lieu à l'attribution d'une subvention de 4 000 euros au titre de l'année 2023 (dont 100 euros pour l'adhésion à Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises) identique aux précédentes années.

Monsieur le Président rappelle par ailleurs qu'en application de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et d'un décret d'application du 31 décembre 2021, l'association Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises bénéficiaire de subvention de la CCCT doit signer un contrat d'engagement républicain et s'engager notamment à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE ladite convention de partenariat

AUTORISE Monsieur le président à signer cette convention de partenariat, le contrat d'engagement républicain ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moûtiers, le 28 juin 2023

Le secrétaire de séance,



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE AUVERGNE-RHONE-ALPES ENTREPRISES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE TARENTEISE

Entre les soussignés :

Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises, sise au 30 quai Perrache - Immeuble Empreinte - 69002 LYON, représentée par Monsieur Franck COLCOMBET, Président du Directoire

désignée dans ce qui suit sous les termes « L'agence régionale »

Et

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, domiciliée 133 quai Saint Réal – 73600 MOUTIERS, représentée par Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la loi 2015-991, dite loi NOTRe, les rôles respectifs des Régions, Départements et du bloc communal ont été redéfinis dans les domaines complémentaires du développement économique et de l'aménagement du territoire, mais également de la cohésion sociale et de la solidarité territoriale.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité renforcer le développement harmonieux, la solidarité territoriale en collaboration avec les Départements, la compétitivité globale de l'entreprise et soutenir les projets de développement, créateurs d'emplois.

Les Métropoles et les EPCI sont des acteurs importants de l'action publique locale en faveur du développement économique. (Art. 1511-2 et 1511-2 II, 1511-7 du CGCT).

La Région Auvergne-Rhône-Alpes reconnaît l'importance de l'action des Départements, des métropoles et des EPCI à ses côtés et entend les associer à la définition et à la mise en œuvre de son action.

La mise en œuvre des schémas régionaux repose notamment sur la collaboration étroite entre la Région, les Départements, les Métropoles, les EPCI, les organismes consulaires et les partenaires économiques, ainsi que sur le soutien à l'agence régionale, constituée par voie de fusion, Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie régionale, la Région a réorganisé son action afin que l'ensemble des typologies d'entreprises (porteurs de projets et créateurs d'entreprises, exploitants agricoles et forestiers, très petites entreprises (TPE), petites et moyennes entreprises (PME), entreprises de taille intermédiaire (ETI), grands groupes et filiales de grands groupes) puisse trouver l'accompagnement nécessaire à la diversité des projets de développement.

Elle a souhaité rompre avec un mode d'intervention qui a conduit à la création d'un grand nombre de dispositifs dans des approches très segmentées, qui s'est traduit à la fois par une perte de lisibilité pour les entreprises et par des coûts de gestion importants.

Elle a souhaité mettre en œuvre des programmes massifs, ouverts au plus grand nombre d'entreprises, y compris aux entreprises de l'économie sociale et solidaire et quel que soit leur statut. Ces aides doivent être facilement mobilisables, avec réactivité et générer un effet levier sur les prises de décision des dirigeants d'entreprises.

Pour assurer la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble de ses actions économiques et en tout premier lieu en faveur des entreprises, la Région a créé le 16 janvier 2017 une nouvelle agence économique régionale. Cette agence dénommée Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises (l'agence régionale) couvre cinq grands champs d'intervention au service des entreprises : l'attractivité, l'innovation, l'international, l'emploi-formation et le développement économique.

Véritable point d'entrée régionale pour l'ensemble des entreprises, plus spécifiquement celles de l'industrie et des services à l'industrie, l'Agence régionale les accompagne à tous les stades de leur croissance : implantation, développement, innovation, international. Elle vise à répondre à leurs besoins d'accès aux financements et projets européens, de recrutement et de formation. L'Agence régionale a également pour mission de promouvoir la région à l'international et de valoriser ses nombreux atouts pour attirer de nouvelles entreprises sur le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes. Dans l'exercice de ses missions auprès des entreprises, elle fait la promotion de l'offre régionale d'accompagnement, dans son ensemble.

Conformément à cette ambition, la gouvernance de l'Agence régionale associe à la fois les entreprises, les chambres consulaires et l'ensemble des collectivités (EPCI, métropoles et départements) qui ont souhaité s'inscrire dans cette démarche.

La présence de proximité de l'Agence économique régionale est assurée grâce à des antennes non dotées de personnalité juridique, véritables relais de l'action d'Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises sur les territoires.

L'antenne de Savoie apporte aux entreprises à la fois l'expertise et la mise en relation pour leurs différents projets. Son action de proximité s'inscrit dans le respect des 5 axes stratégiques définis par Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises mais traite également de la cohésion sociale en favorisant l'insertion par l'emploi ainsi que le renforcement des relations entre enseignement supérieur et entreprises, véritable vecteur d'attractivité territoriale.

Elle peut accompagner l'ensemble des typologies d'entreprises et répondre à la diversité des projets de développement. Elle peut intervenir sur la totalité du cycle de vie de l'entreprise, de l'émergence à la transmission, quelle que soit sa taille, au côté des créateurs d'entreprises, moteurs de la dynamique entrepreneuriale, pour : soutenir les entreprises de l'économie de proximité, accélérer la croissance des PME/PMI avec une offre transversale d'accompagnement, favoriser l'émergence des ETI régionales, répondre à l'enjeu de la transmission d'entreprise en Auvergne-Rhône-Alpes.

Elle s'inscrit dans les 8 domaines d'excellence, mis en avant dans le SRDEII, pour ses actions en matière d'attractivité et de compétitivité de la région.

L'objectif commun des financeurs est de faciliter l'accès aux dispositifs existants quels qu'ils soient auprès de toutes les entreprises, en lien étroit avec les services de l'Etat, les Chambres consulaires, et les partenaires du développement économique.

L'agence régionale permet de créer des synergies dans un contexte de réforme territoriale, qui confère une place déterminante à l'échelon régional, désormais exclusivement compétent pour attribuer les aides aux entreprises (CGCT, Art. L.1511-2), ou pour élaborer un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (CGCT, Art. L.4251-17s.).

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise a décidé de se rapprocher de l'Agence Régionale pour favoriser le développement économique du territoire.

Pour mener à bien ses missions sur le volet économique, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise s'appuiera sur les différents acteurs du développement économique publics et privés présents sur le territoire. Parmi ceux-ci la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les différentes structures dont elle a la charge.

Dès lors, il convient de formaliser les règles de fonctionnement entre l'antenne Savoie de l'Agence régionale et la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises et plus particulièrement de son antenne en Savoie et la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise.

La présente convention est établie pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : MISSION D'Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises - Antenne Savoie

L'antenne Savoie de l'agence régionale a pour mission d'accompagner les entreprises de Savoie et les territoires dans leurs projets de développement et d'implantation, elle est en charge des actions de prospection et de promotion de la Savoie en matière de développement économique.

L'antenne Savoie de l'agence régionale, grâce à sa bonne connaissance des mécanismes de l'entreprise et en réponse à sa mission première, apporte son concours aux chefs d'entreprise de la Savoie en partenariat et en intelligence avec les institutions et acteurs économiques intéressés.

L'antenne Savoie de l'agence régionale déploie l'ensemble des compétences de l'agence Régionale, dont les objectifs sont notamment les suivants :

AXE 1 : RENFORCER LA COMPETITIVITE GLOBALE DE L'ENTREPRISE ET SOUTENIR SES PROJETS DE DEVELOPPEMENT CREATEURS D'EMPLOIS

- **Objectif Compétitivité** : Accélérer le développement des entreprises industrielles en leur faisant gagner du temps et faire grandir entreprises en leur faisant passer des seuils « TPE / PME / ETI »
- **Objectif Emploi** : Développer l'attractivité des métiers de l'industrie et faciliter le développement des emplois sur le territoire
- **Objectif Innovation** : Inciter les entreprises à innover
 - Faire connaître et favoriser l'accès des entreprises à l'ensemble des dispositifs de l'écosystème de l'innovation régionale
 - Accompagner l'entreprise dans ses projets innovants, soit directement grâce aux chargés de développement technologique de l'Agence régionale, soit en les mettant en relation avec les partenaires les plus pertinents (pôles de compétitivité, clusters, etc.)

AXE 2 : FAIRE D'Auvergne-Rhône-Alpes un champion européen à l'international

- **Objectif Export** : Accompagnement des entreprises à l'export
 - Apporter de l'intelligence économique aux entreprises pour conforter leur projet à l'export
 - Aider les primo exportateurs à oser l'export
 - Inviter les entreprises régionales à rencontrer des délégations étrangères des pays qu'elles ciblent
- **Objectif Europe** : Accompagner plus d'entreprises vers les programmes Horizon 2020 (H2020)

AXE 3 : JOUER COLLECTIF POUR ACCELERER LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS SUR LES TERRITOIRES

L'Agence régionale contribue à la mise en œuvre de la politique régionale en matière d'attractivité qui a pour objectif de favoriser les investissements et l'implantation d'entreprises sur les territoires.

- **Objectif Implantation d'entreprises** : Prospecter et accompagner l'implantation d'entreprises sur le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes, coordonner, en lien avec les partenaires, l'accueil et le suivi des entreprises exogènes, développer des outils de prospection dans le but de promouvoir l'écosystème régional auprès d'entreprises exogènes

L'antenne Savoie de l'agence régionale déploiera l'ensemble de ces compétences et mettra également en œuvre en Savoie les actions suivantes :

Emploi - formation et Cohésion sociale / Insertion

En 2023, l'antenne Savoie d'Auvergne Rhône-Alpes Entreprises poursuivra ses missions d'accompagnement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) de la Savoie dans le déploiement et l'adaptation du Plan Départemental d'Insertion (PDI) notamment par la mise en œuvre d'actions :

- 1/ de rapprochement avec les entreprises et d'accompagnement à la mise en place d'actions d'innovation sociale et RH et plus largement de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) ;
- 2/ d'inclusion sociale favorisant l'accès à l'emploi des BRSA via des actions des formations, de coaching, la valorisation des publics, des compétences, des entreprises, de la formation, des forums et job dating ;
- 3/ d'appui et de mobilisation des Structures d'Insertion par l'Activité Economique et leur réseau départemental d'insertion (SIAE et USIE 73) : démarche de mutualisation de ressources entre les SIAE ;
- 4/ d'animation et de développement des réseaux de partenaires de l'accompagnement à l'insertion socio-professionnelle.
- 5/ d'aide aux recrutements dans le secteur des services à la personne et plus particulièrement des aides à domicile en stimulant la mise en relation entre les SAD et ces personnes.

Tisser du lien avec l'enseignement supérieur et plus largement les acteurs de la formation

- Accentuer le travail collaboratif avec les entreprises, transfert de technologies, insérer les étudiants, formation en adéquation avec les besoins des entreprises...
- Favoriser les rapprochements école - entreprise pour l'accueil de stagiaires et alternants, visite d'entreprises, promotion des métiers et des formations,....

Par ailleurs, Le Département de la Savoie par convention avec la Région, participe au financement d'aides accordées par la Région en faveur d'entreprises exerçant une activité de production commercialisation et transformation de produits agricoles, de produits de la forêt.

Les aides sous forme de subvention soutiennent l'acquisition, la modernisation, l'amélioration de l'équipement nécessaire aux développements des entreprises de la filière IAA et de la filière Bois.

Dans ce contexte, l'agence Auvergne Rhône Alpes entreprises antenne Savoie collabore avec les services agriculture et forêt du département pour **conseiller les entreprises IAA et de la filière bois** dans leur projet de développement en matière d'ingénierie financière, de ressources humaines, de mise en contact avec des experts (immobilier d'entreprise, marche en avant, référencement commercial etc..).

Mais aussi :

- Assurer l'animation économique du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise.
- Accompagner les entreprises industrielles et de service à l'industrie installée sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise. Elle recense les demandes des entreprises du territoire et centralise l'ensemble des informations susceptibles de répondre à leurs besoins, en vue le cas échéant de les orienter pour mener à bien leurs projets. Elle accompagne notamment les TPE locales dans leur professionnalisation, leurs problématiques économiques, de primo-développement, leur stratégie d'évolution...

- Accompagner les entreprises industrielles dans leurs recherches immobilières et foncières.
- Soutenir le tissu économique local et notamment les porteurs de projets.
- Assurer la promotion économique du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise dans le cadre des actions et outils mis en œuvre par l'agence.
- Animer la Plate-Forme d'Initiative Locale de Tarentaise et assurer le suivi du fonds créé à cet effet. Son champ d'actions est le suivant : conseils, aide à l'élaboration des plans d'affaire, soutien financier sous forme d'un prêt d'honneur à taux zéro et sans garantie, suivi de l'entreprise pendant ses premières années d'activité et mise en place d'un parrainage par un chef d'entreprise d'expérience.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE TARENTEISE

Pour permettre à Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises et spécifiquement à son antenne Savoie de réaliser les actions décrites dans la présente convention, compte tenu de l'activité économique du territoire, en particulier des entreprises industrielles et de service à l'industrie accompagnées, il est convenu que la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise apporte une contribution financière annuelle de 4 000 euros, dont 100 euros de cotisation pour son adhésion à l'agence régionale.

La subvention accordée au titre de la présente convention sera versée en 1 fois, à sa signature.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT D'Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises

L'association s'engage à mettre en œuvre ses missions sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise.

Fait en deux exemplaires originaux

Lyon, le

Pour La Communauté de Communes
Cœur de Tarentaise

Pour Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises

Fabrice PANNEKOUCKE
Président

Franck COLCOMBET
Président du Directoire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 juin 2023 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 18 Nombre de délégués excusés : 6 Nombre de délégués absents : 3 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votes : 22 Secrétaire de séance : Chantal MARTIN	VOTE : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Délibération n°103-2023
Arrêt du nouveau projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2030

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salles des fêtes, Saint-Jean-de-Belleville, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
 LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE ,
 Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY (*pouvoir d'Aurélien ASTRE*),
 Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS
 MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE (*pouvoir de Florence SCARPETTA*),
 Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Fabrice PANNEKOUCKE,
 Chantal MARTIN (*pouvoir d'Aïcha DEMONNAZ*)
 NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
 SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, (*pouvoir à Noëlla JAY*),
 MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*),
 Florence SCARPETTA (*pouvoir à Guillaume CRUCE*),
 Aïcha DEMONNAZ, (*pouvoir à Chantal MARTIN*),
 SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

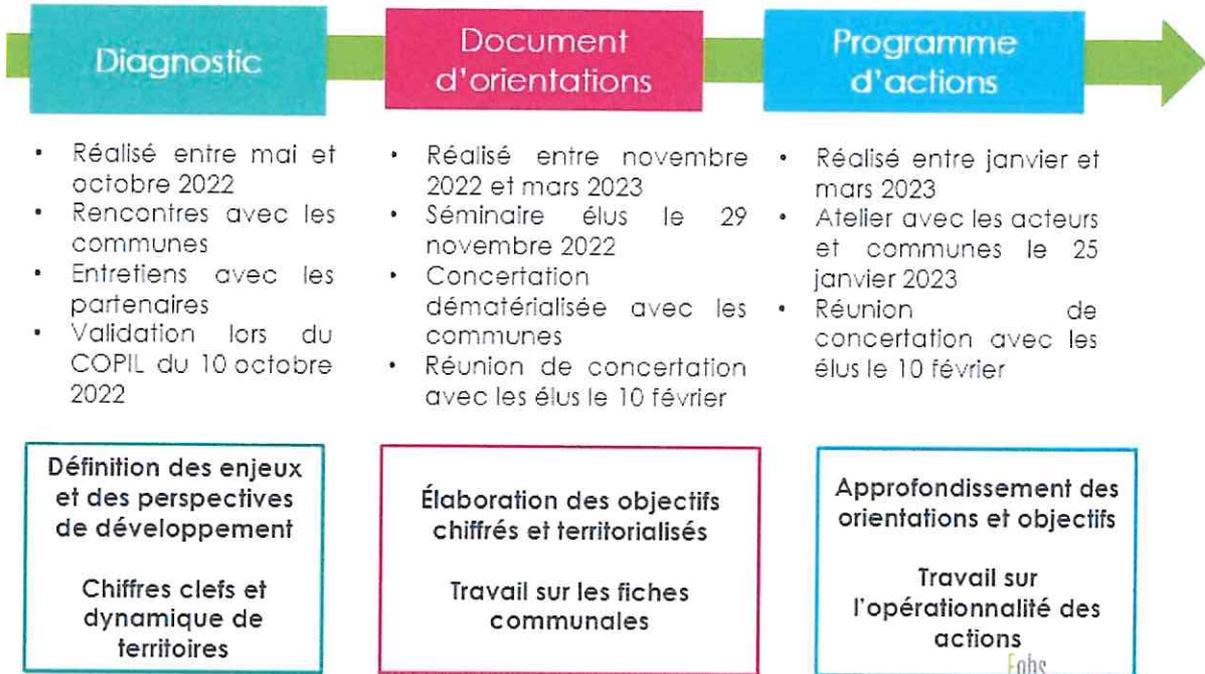
Absent :

MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT
 SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Par délibération du 14 décembre 2021, le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Tarentaise a délibéré pour réengager une démarche volontaire d'élaboration d'un programme local de l'habitat pour les 6 communes membres de son territoire. Pour cela a fait appel au bureau d'études EOHS.

⇒ Un PLH élaboré entre mai 2022 et mars 2023

▸ Document co-construit avec les partenaires et les élus à toutes les étapes



Le PLH est élaboré pour une durée d'au moins 6 ans par l'EPCI et pour l'ensemble de ses communes membres. Il associe tous les acteurs impliqués dans le domaine de l'habitat et du cadre de vie. De façon plus précise, le PLH indique les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect du droit au logement et de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, en précisant :

- Les objectifs d'offre nouvelle ;
- Les actions à mener en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant, qu'il soit public ou privé, et les actions à destination des copropriétés en difficulté, notamment les actions de prévention et d'accompagnement ;
- Les actions et opérations de requalification des quartiers anciens ;
- Les actions et opérations de rénovation urbaine et de renouvellement urbain ;
- Les actions à mener en matière de politique foncière permettant la réalisation du programme ;
- La typologie des logements à réaliser ou à mobiliser au regard d'une évaluation de la situation économique et sociale des habitants et futurs habitants et de son évolution prévisible.
- Les actions et opérations d'accueil et d'habitat destinées aux personnes dites gens du voyage ;
- Les réponses apportées aux besoins particuliers (personnes mal-logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières, étudiants, personnes en situation de perte d'autonomie ou de handicap).

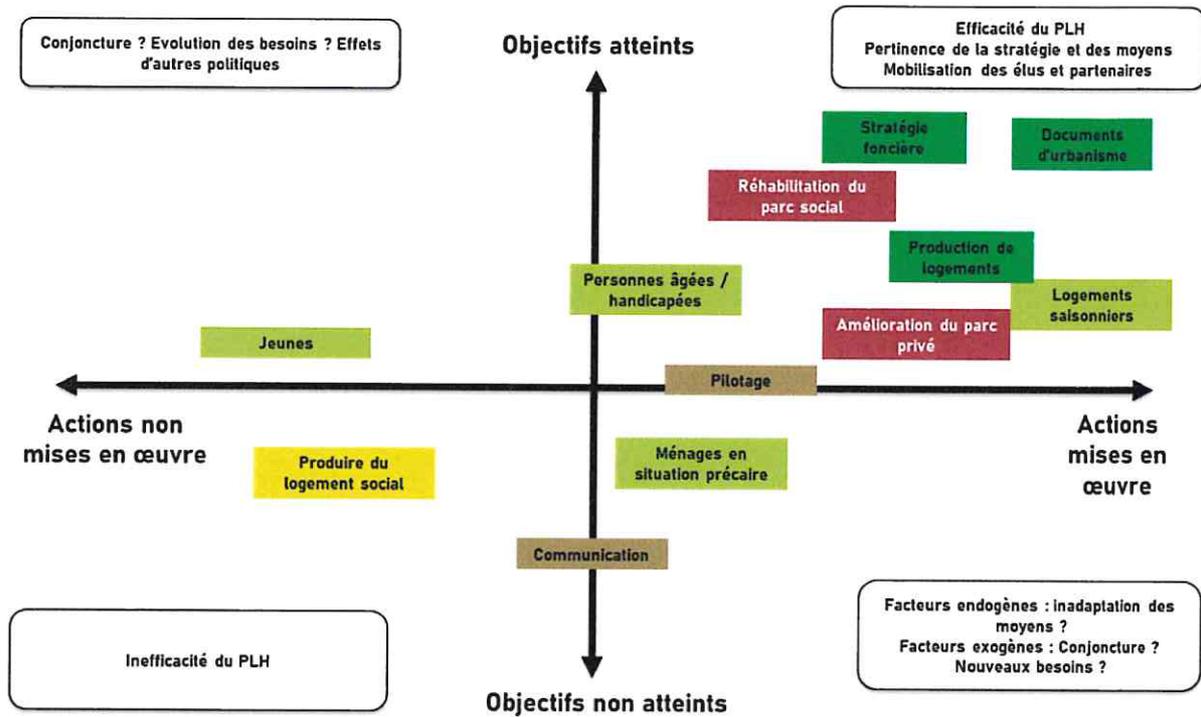
Les articles R.302-1 à R.302-1-3 du Code de la Construction et de l'Habitation précisent que l'élaboration du PLH doit comporter trois volets :

- Un diagnostic territorial qui présente une analyse de la situation existante et des évolutions en cours concernant l'adéquation de l'offre et de la demande sur le marché immobilier

- Un document d'orientations qui énoncera les grands principes et les orientations du PLH au vu du diagnostic ;
- Un programme d'actions qui précisera les objectifs quantifiés et localisés de l'offre nouvelle de logement à l'échelle communale, des fiches-communes localisant les secteurs potentiels de développement de cette offre, et les actions envisagées pour l'amélioration et la réhabilitation du parc existant.

La première phase de l'élaboration du PLH consiste à faire un bilan du 1^{er} PLH de la CCCT 2015-2021.

Il peut se résumer comme suit : un 1^{er} PLH 2016-2021 au bilan plutôt positif, mais des axes de travail à approfondir.



Ce bilan permet d'identifier des pistes de réflexion pour la conduite du prochain Programme Local de l'Habitat :

- Un enjeu autour du regain d'attractivité résidentielle du territoire
- Agir sur la limitation du développement des résidences secondaires, à travers un portage politique fort pour mettre en place des outils visant à limiter ce phénomène
- Poursuivre l'intervention sur le parc privé existant en renforçant les actions sur l'amélioration de la qualité thermique/ énergétique des logements
- Investir davantage la thématique des publics spécifiques en mettant en place des actions ciblées et concrètes, notamment en faveur des personnes en perte d'autonomie, des saisonniers et des ménages en situation très précaire ;
- Renforcer le pilotage du PLH pour consolider une culture commune et renforcer les partenariats initiés.

Le diagnostic territorial a permis de poser plusieurs constats desquels découlent les enjeux auxquels le territoire doit répondre.

Enjeux liés au fonctionnement du territoire et à l'évolution du peuplement:

- Renforcer l'attractivité territoriale de la ville centre de Moûtiers, permettre la poursuite du développement des autres communes
- Accroître l'attractivité du territoire auprès des actifs et des familles
- Développer une offre en accession abordable (pour les jeunes ménages et les actifs du territoire par exemple...)

- Développer une offre en logements tout en respectant les impératifs écologiques (objectif ZAN,...)

Enjeux liés au parc de logements et à son évolution:

- S'interroger sur le développement important des résidences secondaires sur le territoire
- Poursuivre, intensifier les actions visant l'amélioration de la performance énergétique du parc immobilier
- Agir contre l'habitat indigne, notamment dans le parc locatif privé et dans le centre de Moûtiers

Une opportunité d'utiliser le potentiel du parc de logements vacants, particulièrement dans le centre de Moûtiers :

- Pour limiter l'étalement urbain et la consommation foncière
- Pour favoriser la diversification de l'offre
- Pour développer des réponses à certains besoins spécifiques (personnes âgées, jeunes en recherche de locatif, logement temporaire, etc.)

Enjeux liés à la production de logements et à la maîtrise foncière:

- Bien calibrer géographiquement le développement de l'offre résidentielle
 - Être attentif au volume et au phasage de la production
- Optimiser les ressources foncières disponibles
 - En favorisant le renouvellement de l'habitat existant
 - En poursuivant le rééquilibrage des formes urbaines moins consommatrices d'espace,
- Une stratégie foncière à poursuivre et à renforcer
 - Pour orienter quantitativement et qualitativement la production neuve
 - Qui passe principalement par le développement du niveau de maîtrise de la ressource foncière

Enjeux liés aux différents marchés du logement:

- Accompagner et apporter une offre abordable sur le territoire
 - En mobilisant le parc ancien (locatif via le conventionnement privé)
 - En déployant des formes d'accession (sociale, maîtrisée...)
 - En ciblant les primo-accédants, les classes moyennes, les jeunes actifs/ménages, les ménages les plus modestes (1^{er} et 2^e déciles)
- Garantir de l'immobilier neuf pour répondre à l'ensemble des ménages (à un plus large panel de ménages)
- Rendre une partie du parc locatif social plus attractif pour limiter le phénomène de vacance

Enjeux liés au besoin d'hébergement et de logement des publics spécifiques:

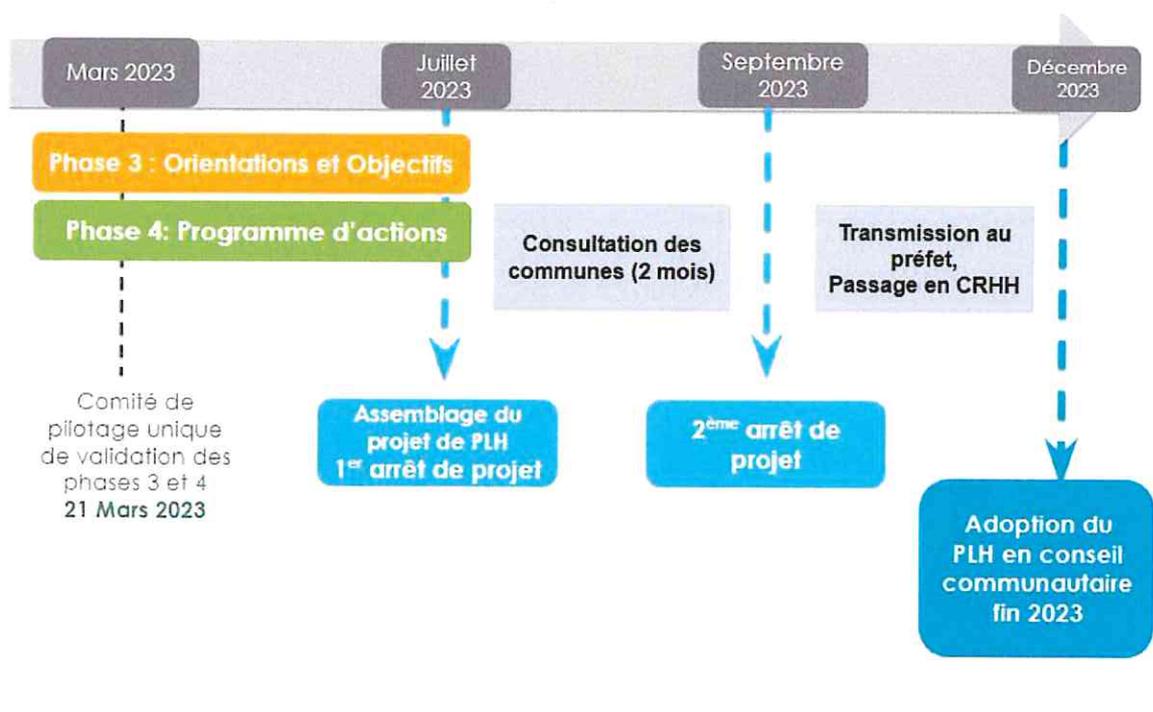
- Des besoins croissants en matière d'adaptation des logements et de développement de structures de logements intermédiaire à anticiper
- Favoriser l'accès au logement ou hébergement adapté pour les personnes en situation de handicap (jeunes et adultes)
- Mieux identifier les ménages en situation de handicap (travail partenarial à renforcer)
- Un besoin d'encourager une production de logements abordables (locatif et accession), de petites typologies (T1-T2) et également à destination des primo-accédants, entre autres
- Étudier la mobilisation de solutions adaptées (sous-location, bail glissant, etc..)
- Revoir à la hausse les besoins de création de logements saisonniers,
- Favoriser la réhabilitation du parc existant.

Le document d'orientation énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du PLH répartis en 4 orientations desquelles découlent les actions qui constitueront la base opérationnelle de la politique de l'habitat de la CCCT pour les 6 ans à venir.

Orientations	Actions
Orientation 1 : Améliorer et requalifier le parc de logements existants	Action 1 - Améliorer les conditions de logements - précarité énergétique / habitat indigne / copropriétés
	Action 2 - Mobiliser les outils pour agir contre la vacance structurelle
Orientation 2 : Développer une offre suffisante, diversifiée et équilibrée	Action 3 - Diversifier l'offre de logements
	Action 4 - Mettre en place une stratégie foncière et d'aménagement pour assurer la conduite opérationnelle des objectifs du PLH
Orientation 3 : Proposer des réponses adaptées aux publics spécifiques	Action 5 - Répondre aux besoins liés au vieillissement et au handicap
	Action 6 - Améliorer l'accès au logement des jeunes et des actifs saisonniers
	Action 7 - Améliorer la prise en compte des besoins et l'accompagnement des ménages précarisés
Orientation 4 : Animer et suivre le PLH	Action 8 - Mettre en place une ingénierie spécifique logement à l'échelle de la CCCT

Afin de mesurer l'avancée du Programme et sa mise en œuvre concrète, chaque fiche action présente les indicateurs d'évaluation qui seront observés dans la phase de suivi du PLH.

Le calendrier prévisionnel de la suite de la procédure s'établit ainsi :



L'ensemble du dossier étant désormais complet, le conseil communautaire est appelé à :

Arrêter l'ensemble du projet de Programme Local de l'Habitat, comportant le diagnostic, les orientations stratégiques et le programme d'actions.

Autoriser le Président à soumettre pour avis ce projet de PLH aux communes membres de la CCCT et à l'APTV en charge du SCOT qui disposent d'un délai de 2 mois pour se prononcer, selon l'article L302-2 du code de la construction et de l'habitation.

Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

ARRETE le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2030, comportant le diagnostic, les orientations stratégiques et le programme d'actions.

AUTORISE Monsieur le Président à soumettre pour avis ce projet de PLH aux communes membres de la CCCT, et l'APTV porteur du SCOT.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moûtiers, le 28 juin 2023

Le secrétaire de séance,



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 juin 2023 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 18 Nombre de délégués excusés : 6 Nombre de délégués absents : 3 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votes : 22 Secrétaire de séance : Chantal MARTIN	VOTE : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Délibération n°104-2023
Actualisation des grilles de salles mises à disposition aux usagers

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salles des fêtes, Saint-Jean-de-Belleville, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
 LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE ,
 Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY (*pouvoir d'Aurélien ASTRE*),
 Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS
 MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE (*pouvoir de Florence SCARPETTA*),
 Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Fabrice PANNEKOUCKE,
 Chantal MARTIN (*pouvoir d'Aïcha DEMONNAZ*)
 NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
 SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, (*pouvoir à Noëlla JAY*),
 MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*),
 Florence SCARPETTA (*pouvoir à Guillaume CRUCE*),
 Aïcha DEMONNAZ, (*pouvoir à Chantal MARTIN*),
 SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

Absent :

MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT
 SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Par délibération du 21 septembre 2021 le conseil communautaire a approuvé les tarifs de location des salles intercommunales.

Monsieur le Vice-Président précise que lors de cette délibération les travaux du gymnase Barbier n'ont pas été terminés et la salle Hyvoz n'est pas sur cette délibération.

Il convient de délibérer à nouveau afin d'ajouter la salle Hyvoz aux salles mises à disposition des usagers et faire des ajustements mineurs.

Les changements suivantes sont à approuver

Ajout:

- Gymnase : salle Hyvoz

Le changement de noms :

- Gymnase : Raymond BARBIER en salle "**Blanche Lungo**" et
- BOERO : salle extérieur (ancien salle de l'Espace Jeunes) en salle "**Lilas**"

La salle Myrtille de l'espace Boëro n'est plus disponible à la location.

La déclinaison tarifaire et le matériel mis à disposition restent inchangés. Pour rappel :

- **Seules les personnes morales peuvent bénéficier de la mise à disposition de ces salles (particuliers exclus)**
- **Gratuité de toutes les salles pour :**
 - Associations dont le siège est installé sur le territoire Coeur de Tarentaise ou qui propose une activité sur le territoire Coeur de Tarentaise pour ses habitants ou qui représente un intérêt général pour le territoire
 - Services publics (Etablissement public, Sapeurs-Pompiers, Gendarmerie, CRS Secours en Montagne...)
 - Les salles de cours de l'école des arts sont uniquement prêtées pour les groupes de musique amateur composés d'habitants du territoire, dans le cadre d'une convention.
- L'utilisation de la **salle Jonquille de l'espace Boero et de la salle Blanche Lungo de l'espace Raymond BARBIER** est restreinte et exclusivement réservée aux activités physiques pieds nus ou utilisant obligatoirement des chaussons, chaussettes..
- Ces éléments seront portés à connaissance des usagers dans le cadre de la convention de mise à disposition de l'équipement que chaque utilisateur devra signer.

Les changements sont surlignés en jaune.

Grille tarifaire salles CCCT			
	Matériels mis à disposition	Associations extérieures non énoncées ci-dessus	Autres demandes (entreprise, auto-entrepreneur...)
BOERO - salle " Myrtille "	plus disponible à la location		
BOERO - salle à l'extérieure du bâtiment (anciennement Espace Jeunes) - " Lilas "	Tables + chaises		
- Demi-journée		30 €	36 €
- Journée		50 €	60 €
BOERO salle " Jonquille "	Néant sol pour pratique sportive pieds-nus		

- Demi-journée		30 €	36 €
- Journée		50 €	60 €
MCI - "Salle de Réunion"	Tables + chaises vidéoprojecteur, sonorisation et Wifi		
- Demi-journée		70 €	84 €
- Journée		105 €	126 €
MCI - "Salle d'Audience"	Tables + chaises, paperboard, vidéoprojecteur, sonorisation et Wifi		
- Demi-journée		70 €	84 €
- Journée		105 €	126 €
EDA - Salle "Multi-Activités"	tables + chaises, scène, vidéoprojecteur et sonorisation, Wifi		
- Demi-journée		70 €	84 €
- Journée		105 €	126 €
EDA - "Auditorium"	tables + chaises, Wifi		
- Demi-journée		70 €	84 €
- Journée		105 €	126 €
Gymnase BARBIER : salle multi-activités : "Blanche LUNGO"			
- Demi-journée		70 €	84 €
- Journée		105 €	126 €
Gymnase Salle "HYVOZ"	Tables + chaises, Vidéo projecteur + Wifi, tableau blanc		
- Demi-journée		70 €	84 €
- Journée		105 €	126 €
Activités régulières hors CCCT		10% du tarif normal	30% du tarif normal
Caution		Montant de la location x2	
Matériel cassé, dégradé ou volé		Montant d'achat x2	
Ménage supplémentaire ou installations techniques particulières		25€/heure x nombre d'agents	

Considérant la nécessité de mettre à jour la grille tarifaire incluant la nouvelle salle, la suppression de la salle Myrtille et le changement des noms de salle

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à jour

CONFIRME les tarifs et conditions présentés dans le tableau ci- dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

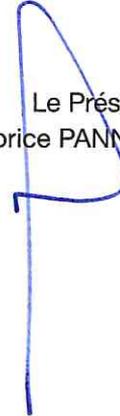
Certifiée conforme au registre des délibérations.

Moùtiers, le 28 juin 2023

Le secrétaire de séance,



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 juin 2023 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 18 Nombre de délégués excusés : 6 Nombre de délégués absents : 3 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votes : 22 Secrétaire de séance : Chantal MARTIN	VOTE : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Délibération n°105-2023
Approbation des travaux de réaménagement de la promenade confort
au plan d'eau de Hautecour

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salles des fêtes, Saint-Jean-de-Belleville, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
 LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE ,
 Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY (*pouvoir d'Aurélien ASTRE*),
 Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS
 MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE (*pouvoir de Florence SCARPETTA*),
 Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Fabrice PANNEKOUCKE,
 Chantal MARTIN (*pouvoir d'Aïcha DEMONNAZ*)
 NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
 SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, (*pouvoir à Noëlla JAY*),
 MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*),
 Florence SCARPETTA (*pouvoir à Guillaume CRUCE*),
 Aïcha DEMONNAZ, (*pouvoir à Chantal MARTIN*),
 SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

Absent :

MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT
 SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Après avoir réalisé un état des lieux de la promenade confort en 2022, et un référencement des problématiques liées au cheminement, Monsieur le Vice-Président en charge des Activités de Pleine Nature indique la nécessité de réaménager la Promenade Confort créée en 2011 sur laquelle, certains tronçons ont fini par disparaître au fil des années.

La visite de terrain de 2022 avait été faite avec Gérard THIEVENAZ, chargé de développement chez AGATE. Il rappelle que les « promenades confort » constituent une offre et un réseau de balades dont les caractéristiques (cheminement, mobiliers adaptés, signalisation...) et la mise en œuvre correspondent aux besoins du plus grand nombre, et ce, quel que soit l'âge, ou encore les aptitudes physiques.

Les travaux consistent à recréer, ré-encaisser, reprofiler, élargir certains cheminements, traiter les problèmes de ravinements par des créations de voies d'eau, insérer la signalétique adaptée à la promenade confort et ce, conformément à la charte départementale des Promenades Confort.

Le chemin existant sera repris par endroit en termes de dénivelé pour que la pente soit inférieure à 10 %.

Outre ces travaux en lien direct avec la promenade confort, il est également prévu de remettre en état, la voie d'accès au restaurant accompagnée de la mise en place de bornes/socles pour l'installation de nouveaux luminaires. Il est également envisagé de créer une allée supplémentaire avec drainage, à l'arrière du chalet restaurant afin d'augmenter la mise en place d'œuvres artistiques.

La période prévisionnelle des travaux est envisagée en septembre.

Vu le décret du 18/12/2022 n°2022-1683, portant diverses modifications du code de la commande publique qui proroge la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence préalable pour les marchés publics de travaux dont la valeur estimée est à 100 000 € HT ; des devis ont été demandés auprès de trois entreprises qui ont effectué des visites de terrain :

- EVS (entreprise d'aménagement paysager) pour un montant de 70 062.18 € TTC (actualisation du devis mai 2023),
- SERTPR : pas de retour d'offre
- CreaTPM dont le montant 2022 était de 63 487.80 € TTC. Lors de la demande d'actualisation en mai 2023, au vu du planning annoncé, la société CreaTPM s'est retirée.

Au vu du prix annoncé et de la qualité technique de l'offre proposée, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer le devis de l'entreprise EVS pour un montant de 70 062.18 € TTC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le devis auprès de l'entreprise EVS pour un montant de travaux de 70 062.18 € TTC, nécessaire à la réalisation de la promenade confort au plan d'eau de Hautecour et de ses aménagements annexes.

SOLLICITE la subvention maximale auprès du conseil départemental pour les travaux d'aménagement de la promenade confort au plan d'eau de Hautecour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Moûtiers, le 28 juin 2023

Le secrétaire de séance,



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 juin 2023 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 18 Nombre de délégués excusés : 6 Nombre de délégués absents : 3 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votes : 22 Secrétaire de séance : Chantal MARTIN	VOTE : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Délibération n°106-2023
Demande de subvention relative à la rénovation du sol sportif du gymnase André PERRIER

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salles des fêtes, Saint-Jean-de-Belleville, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
 LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE ,
 Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY (*pouvoir d'Aurélien ASTRE*),
 Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS
 MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE (*pouvoir de Florence SCARPETTA*),
 Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Fabrice PANNEKOUCKE,
 Chantal MARTIN (*pouvoir d'Aïcha DEMONNAZ*)
 NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
 SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, (*pouvoir à Noëlla JAY*),
 MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*),
 Florence SCARPETTA (*pouvoir à Guillaume CRUCE*),
 Aïcha DEMONNAZ, (*pouvoir à Chantal MARTIN*),
 SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

Absent :

MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT
 SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Le sol sportif du gymnase André PERRIER est aujourd'hui en fin de vie (dalles qui se désagrègent, défaut de planimétrie, glissance, etc.).

Par conséquent, une rénovation pérenne apparaît nécessaire en vue d'offrir un sol sportif conforme aux différents usagers de ce gymnase (scolaires, associations..), et adapté à l'ensemble des pratiques sportives (Volleyball, Handball, Roller Hockey, Futsal, Badminton, Gym Santé, entre autres).

Il convient de solliciter une subvention pour réaliser cet investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention pour l'aide au financement de la rénovation du sol sportif du gymnase André PERRIER.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Moûtiers, le 28 juin 2023

Le secrétaire de séance,



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 juin 2023 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 18 Nombre de délégués excusés : 6 Nombre de délégués absents : 3 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votes : 22 Secrétaire de séance : Chantal MARTIN	VOTE : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Délibération n°107-2023
Camping de Notre Dame du Pré : Approbation tarifs 2023 - Règlements intérieurs : groupes et particuliers, Fixation de la période d'ouverture - Accueil des usagers

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salles des fêtes, Saint-Jean-de-Belleville, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
 LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE , Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY (*pouvoir d'Aurélien ASTRE*), Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS
 MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE (*pouvoir de Florence SCARPETTA*), Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Fabrice PANNEKOUCKE, Chantal MARTIN (*pouvoir d'Aïcha DEMONNAZ*)
 NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
 SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, (*pouvoir à Noëlla JAY*),
 MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*), Florence SCARPETTA (*pouvoir à Guillaume CRUCE*), Aïcha DEMONNAZ, (*pouvoir à Chantal MARTIN*),
 SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

Absent :

MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT
 SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Dans le prolongement de ces récents changements dans la gestion du camping de Notre Dame du Pré pour cette saison estivale 2023, il est proposé d'approuver les tarifs 2023.

Le conseil communautaire doit approuver les règlements intérieurs et les tarifs pour la saison à venir.

Personnes	Tarifs 2023 TTC – Redevance d'occupation des personnes*
Adultes et + de 12 ans	5.50 €/jour
Enfants de 6 à 12 ans **	2.50€/jour
Enfants de moins de 6 ans **	GRATUIT
Famille (Pour 3 personnes)	11.00 €/jour
Groupes à partir de 10 personnes	4€ par personne et par jour

*Selon les conditions météorologiques permettant un accès au camping.

Ouverture UNIQUEMENT les week-ends en juin et septembre.

**Sur présentation d'un justificatif

Emplacement	Tarifs 2023 TTC – Redevance d'emplacement
Emplacement petite tente (2-4 personnes)	4.00 €/jour
Emplacement grande tente (5 personnes et +)	6.00 €/jour
Emplacement camping-car ou caravane	5.50€/jour

- o Modifiant les modalités d'exonération qui s'applique désormais quel que soit la nature du séjour.
- o Supprimant la distinction d'exonération pour les familles nombreuses, les fonctionnaires et les agents de l'Etat appelés temporairement dans la communauté pour l'exercice de leurs fonctions et bénéficiaires de certaines formes d'aides sociales.

Le montant de la taxe de séjour, fixé par délibération du conseil municipal de Notre Dame du Pré ne peut être modifié et reste donc à 0.22 € par nuitée et par personne.

En annexe, sont présentés les deux projets de règlements intérieurs qui comprennent les différents tarifs applicables pour, d'une part, la taxe de séjour et la redevance d'emplacement, et d'autre part, pour les consommations proposées aux usagers.

Fixation de la période d'ouverture :

Monsieur le Vice-Président en charge des Activités de Pleine Nature propose que le camping soit ouvert du 01 juillet 2023 au 17 septembre 2023.

Accueil des usagers :

Afin de proposer un accueil par le futur gérant adapté aux arrivées et départs des usagers et dans le but d'augmenter sa présence aux heures pendant lesquelles la buvette est demandée il est proposé :

MOIS	LUNDI AU JEUDI FERMÉ LE JEUDI	VENDREDI	SAMEDI ET DIMANCHE	NBRE D'H.	
Septembre	FERMÉ	15h00-18h00 (01/09, 08/09 et 15/09)	10h00-11h00 (entretien) 11h00-12h00 14h00-18h00 (02-03/09 + 09-10/09 et 16-17/09)		

TOTAL		= 3h*3	= 6h*6 jours	45 H	51 h sur le mois soit 17h00/hebdo
	<i>Fermeture SAISON</i>			6 H	

MOIS	LUNDI AU JEUDI FERMÉ LE JEUDI	VENDREDI	SAMEDI ET DIMANCHE	TOTAL
Juillet	09h00-10h00 (entretien) 16h00 – 18h00	09h00-10h00 (entretien) 15h00-19h00	10h00-11h00 (entretien) 11h00-12h00 15h00-19h00	
Août	09h00-10h00 (entretien) 16h00 - 18h00	09h00-10h00 (entretien) 15h00-19h00	10h00-11h00 (entretien) 11h00-12h00 15h00-19h00	
TOTAL	= 4H*3 jours	= 5h	= 6h*2 jours	29h

En outre, le gérant procédera à deux passages par jour (matin et soir) pour l'entretien du site et des sanitaires. **(Hormis le jeudi)**

VU les projets de règlements intérieurs ;

CONFORMEMENT à l'article 44 bis du Projet de Loi Finances 2015 (PLF2015) et entrée en vigueur au 01/01/2015

CONFORMEMENT à la délibération du conseil municipal de Notre Dame du Pré fixant le montant de la taxe de séjour,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte le projet de règlement intérieur se déclinant sous deux versions, la première à destination des groupes et la seconde à destination des particuliers.

APPROUVE les tarifs pour la saison 2023

APPROUVE la période d'ouverture pour la saison 2023.

AUTORISE M. le Président à signer les règlements intérieurs et à les mettre en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Moûtiers, le 28 juin 2023

Le secrétaire de séance,



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE




La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°107-2023 - code 7.10.2 - Camping de Notre Dame du Pré : Approbation tarifs 2023 - Règlements intérieurs : groupes et particuliers, Fixation de la période d'ouverture - Accueil des usagers

Règlement Intérieur du camping du Glaisy PARTICULIERS

Conditions Générales

Article 1 :

Chaque terrain est la propriété de la commune de Notre-Dame-du-Pré.

- L'aire supérieure du camping est réservée aux particuliers
- L'aire en contrebas du camping est réservée aux groupes
- L'aire située au-dessus de la route est réservée aux camping-cars selon la signalétique

L'aire réservée aux particuliers comprend **20 emplacements** maximum.

Article 2 :

Conditions d'admission

- L'emplacement des campeurs est libre. Par conséquent, les particuliers devront s'installer, après s'être inscrits auprès du gérant. Ce dernier est habilité à contrôler le nombre de campeurs et se réserve le droit de refuser l'installation si l'effectif maximum est atteint.
- Le fait de séjourner sur le terrain de camping du Rocher de Glaisy implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.
- Toute infraction entraînera l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.
- Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit, au préalable, présenter au gérant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. (En application des dispositions du décret n°75-410 du 20 mai 1975, seuls les campeurs étrangers sont maintenant assujettis à ces formalités de police) en vue de la tenue d'un registre.
- Suite à l'arrêté municipal du 13 août 2012, l'installation de campeurs est interdite sur toute la commune de Notre-Dame-du-Pré en dehors de cette aire de camping référencée en tant que telle.

Services Proposés

Article 3 :

Un panneau d'information est à la disposition des vacanciers, à l'entrée du camping, où ils trouveront tous les renseignements sur les services du camp, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent être utiles.

Modalités de stationnement

Article 4 :

Le séjour n'a pas de durée limitée dès l'instant où les campeurs s'acquittent de leurs redevances. L'installation d'une nouvelle personne sur l'emplacement déjà occupé vaut l'application d'un tarif propre à cette personne nouvellement arrivée.

Tout changement d'emplacement doit être autorisé par le gérant.

Chaque campeur admis doit occuper uniquement l'emplacement qui lui est attribué.

Article 5 :

L'installation des caravanes et camping-cars est strictement interdite sur les aires réservées aux particuliers et aux groupes. Toute installation fixe ou construction est interdite.

Obligations des Usagers

Article 6 :

Conditions d'arrivée

L'installation sur l'aire doit être réalisée avec le gérant après son autorisation. Les arrivées sont possibles tous les jours de la semaine pendant les horaires de gardiennage.

L'accès à l'aire d'accueil du camping implique la prise de connaissance du présent règlement intérieur et son acceptation.

Un état des lieux d'entrée de l'emplacement attribué est réalisé.

Article 7 :

Conditions de départ

Le départ de l'aire est réalisé avec le gérant.

Les départs sont possibles tous les jours de la semaine pendant les horaires de gardiennage.

Accueil des usagers :

MOIS	LUNDI AU JEUDI FERMÉ LE JEUDI	VENDREDI	SAMEDI ET DIMANCHE
Juillet	09h00-10h00 (entretien) 16h00 - 18h00	09h00-10h00 (entretien) 15h00-19h00	10h00-11h00 (entretien) 11h00-12h00 15h00-19h00
Août	09h00-10h00 (entretien) 16h00 - 18h00	09h00-10h00 (entretien) 15h00-19h00	10h00-11h00 (entretien) 11h00-12h00 15h00-19h00

MOIS	LUNDI AU JEUDI FERMÉ LE JEUDI	VENDREDI	SAMEDI ET DIMANCHE
Septembre	FERMÉ	15h00-18h00 (01/09, 08/09 et 15/09)	10h00-11h00 (entretien) 11h00-12h00 14h00-18h00 (02-03/09 + 09-10/09 et 16-17/09)
<u>Fermeture SAISON</u>			

En outre, le gérant procédera à deux passages par jour (matin et soir) pour l'entretien du site et des sanitaires. **(Hormis le jeudi)**

Article 8 :

Sur le camp, les déchets doivent impérativement être déposés dans une poubelle en structure plastique ou métal afin d'éviter leur dispersement.

Les sacs poubelle doivent être déposés FERMES et NON DÉCHIRÉS dans le local poubelle situé sur le parking, le verre, dans le conteneur à verre et les emballages dans le conteneur "emballages".

Le représentant du groupe est responsable de la gestion des déchets du groupe.

Nous vous demandons de bien vouloir sensibiliser les membres du groupe sur la nécessité de **NE RIEN JETER AU SOL** (nourriture, papier WC....)

Le fait d'abandonner, de jeter ou de déverser des déchets, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet dans le présent règlement intérieur, constitue une infraction de 2^e classe, passible d'une amende de 150 €.

Article 9 :

Les usagers doivent :

- Veiller au respect des règles d'hygiène, de salubrité et à l'aspect du camp
- Entretenir la propreté de leur emplacement et des abords, du bloc sanitaire qu'ils doivent laisser propres à leur départ,
- Le représentant du groupe est responsable des agissements des mineurs placés sous sa responsabilité.
- Laisser libres les allées de desserte des emplacements,
- Entretenir et prendre soin des locaux mis à disposition,
- Les feux ne sont **TOLÉRÉS** que dans les foyers surélevés hors sol ,
- Respecter les plantations diverses et variées,
- Respecter autrui en évitant toutes **nuisances sonores** à partir de **22h00 jusqu'à 07h00** le lendemain,
- **Respecter l'autorité du personnel de gestion.**

Article 10 :

Les animaux domestiques doivent être attachés sur l'emplacement de leur maître ou tenus en laisse. Ils doivent répondre aux conditions d'hygiène, de port de muselière et disposer d'un carnet de vaccination à jour. Leur maître est tenu de ramasser les déjections.

Article 11 :

Sur l'ensemble du terrain, sont interdits :

Usages des eaux et blocs sanitaires

- **Le rejet des eaux polluées et des huiles usagées** sur le sol, dans les réseaux d'eaux pluviales et usées,
- Le **lavage** en dehors des bacs prévus à cet usage
- L'utilisation de savon, dentifrice, produit vaisselle... sur le point d'eau du camp qui ne possède pas d'évacuation.
- L'utilisation des sanitaires à d'autres fins que celles prévues.

Sécurité et police des lieux

- Les barbecues à même le sol,
- La vente de tout produit,
- Tout comportement susceptible de nuire à la tranquillité publique ou au bon fonctionnement de l'aire de camping.

Atteinte au milieu naturel

- **La réalisation de trou** ou la plantation de piquets et de clous dans les arbres,
- **De couper les branches**
- De **délimiter l'emplacement d'une installation** par des moyens personnels, ni de creuser le sol,

- Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol et aux installations du camp sera à la charge de son auteur.

Tarifification du camping

Article 12 :

Les particuliers accueillis sur l'aire devront s'acquitter de trois redevances, payables d'avance en fonction du nombre de nuitées:

- Une redevance d'occupation des personnes à l'accès au camping
- Une redevance d'emplacement
- La taxe de séjour

Pour la saison 2023 (du 01/07* au 17/09), les tarifs sont les suivants :

Personnes	Tarifs 2023 TTC – Redevance d'occupation des personnes*
Adultes et + de 12 ans	5.50 €/jour
Enfants de 6 à 12 ans **	2.50€/jour
Enfants de moins de 6 ans **	GRATUIT
Famille (Pour 3 personnes)	11.00 €/jour

* Selon les conditions météorologiques permettant un accès au camping. Ouverture **UNIQUEMENT** les week-ends en juin et septembre

** Sur présentation d'un justificatif

Emplacement	Tarifs 2023 TTC – Redevance d'emplacement
Emplacement petite tente (2-4 personnes)	4.00 €/jour
Emplacement grande tente (5 personnes et +)	6.00 €/jour
Emplacement camping-car ou caravane	5.50 €/jour

Article 13 :

Conformément à la réforme de la taxe de séjour, détaillée dans l'article 44bis du Projet de Loi Finances 2015 (PLF2015) et entrée en vigueur au 01/01/2015 sur l'ensemble du territoire, la **taxe de séjour** s'élève à 0.22 € par nuitée et par personne

Sont exonérés :

- Les personnes mineures de moins de 18 ans,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaires
- Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le conseil municipal

Les redevances sont payées au gérant.

Les tarifs des redevances sont fixés par délibération du Conseil Communautaire.

Responsabilités

Article 14 :

Il est donc interdit d'allumer des feux.

Une borne de tuyaux d'incendie est à la disposition de tous.

La possession d'un extincteur est obligatoire pour tout responsable qui vient avec un groupe de personnes

La garde forestière procédera régulièrement à des contrôles inopinés et pourra être amenée à sanctionner les contrevenants.

Article 15 :

Tout manquement au présent règlement, tout trouble grave, dispute, impayé, tout manque de respect envers le personnel gestionnaire pourra faire l'objet d'une plainte déposée par le gestionnaire auprès des services de gendarmerie et conduire à l'expulsion immédiate des usagers du site.

La gardienne, sous couvert de la CCCT, se réserve le droit d'interdire l'accès à des campeurs à l'origine de plaintes déposées ou de troubles ou d'impayés.

Article 16 :

Les forces de police ont un droit d'accès sur les différentes zones du camping.

Le coût de toute dégradation sera supporté directement par son ou ses auteurs.

Article 17 :

La responsabilité du gérant et de la CCCT ne pourra en aucun cas être recherchée par tout tiers pour raison d'actes ou dommages imputables aux campeurs du site. De même, la responsabilité du gérant et de la CCCT ne pourra être engagée en cas de litiges entre les membres d'un groupe ou entre deux groupes distincts.

La direction (la collectivité et le gérant) n'est pas responsable en cas de vol et d'actes de vandalisme. Les usagers du camp sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel et de leurs effets personnels.

Pour le bon fonctionnement du camping, des relations avec les autres campeurs et pour la préservation de la nature, merci de respecter et de faire respecter ce règlement.

Le Président de la CCCT
dûment habilité par délibération n°107-2023 du 28 juin 2023
Fabrice PANNEKOUCKE



Règlement Intérieur du camping du Glaisy GROUPES

Conditions Générales

Article 1 :

Chaque terrain est la propriété de la commune de Notre-Dame-du-Pré.

- L'aire supérieure du camping est réservée aux particuliers
- L'aire en contrebas du camping est réservée aux groupes
- L'aire située au-dessus de la route est réservée aux camping-cars selon la signalétique

L'aire réservée aux groupes comprend **40 emplacements** maximum.

Article 2 :

Conditions d'admission

- L'emplacement des groupes est réglementé. Par conséquent, ils doivent se faire inscrire lors du passage du gérant
- Le fait de séjourner sur le terrain de camping du Glaisy implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.
- Toute infraction entraînera l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.
- Suite à l'arrêté municipal du 13 août 2012, l'installation des groupes de campeurs est interdite sur toute la commune de Notre-Dame-du-Pré en dehors de cette aire de camping référencée en tant que telle.

Services Proposés

Article 3 :

Un panneau d'information est à la disposition des vacanciers, à l'entrée du camping, où ils trouveront tous les renseignements sur les services du camp, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent être utiles.

Modalités de stationnement

Article 4 :

Le séjour n'a pas de durée limitée dès l'instant où le représentant légal du groupe s'acquitte de la redevance qui leur est facturée et correspondant au temps de séjour défini lors de l'installation.

Tout changement d'emplacement doit être autorisé par le gérant.

Chaque campeur admis doit occuper uniquement l'emplacement qui lui est attribué.

Article 5 :

L'installation des caravanes et camping-cars est strictement interdite sur les aires réservées aux particuliers et aux groupes. Toute installation fixe ou construction est interdite.

Obligations des Usagers

Article 6 :

Conditions d'arrivée

L'installation sur l'aire doit être réalisée avec le gérant après son autorisation. Les arrivées sont possibles tous les jours de la semaine pendant les horaires de gardiennage.

L'accès à l'aire d'accueil du camping implique la prise de connaissance du présent règlement intérieur et son acceptation.

Article 7 :

Conditions de départ

Le départ du camping est réalisé avec le gérant. Ce dernier établit la facture correspondante et en remet un exemplaire au responsable du groupe.

Les départs sont possibles tous les jours de la semaine pendant les horaires de gardiennage.

Accueil des usagers :

MOIS	LUNDI AU JEUDI FERMÉ LE JEUDI	VENDREDI	SAMEDI ET DIMANCHE
Juillet	09h00-10h00 (entretien) 16h00 - 18h00	09h00-10h00 (entretien) 15h00-19h00	10h00-11h00 (entretien) 11h00-12h00 15h00-19h00
Août	09h00-10h00 (entretien) 16h00 - 18h00	09h00-10h00 (entretien) 15h00-19h00	10h00-11h00 (entretien) 11h00-12h00 15h00-19h00

MOIS	LUNDI AU JEUDI FERMÉ LE JEUDI	VENDREDI	SAMEDI ET DIMANCHE
Septembre	FERMÉ	15h00-18h00 (01/09, 08/09 et 15/09)	10h00-11h00 (entretien) 11h00-12h00 14h00-18h00 (02-03/09 + 09-10/09 et 16-17/09)
<i>Fermeture SAISON</i>			

En outre, le gérant procèdera à deux passages par jour (matin et soir) pour l'entretien du site et des sanitaires. **(Hormis le jeudi)**

Article 8 :

Sur le camp, les déchets doivent impérativement être déposés dans une poubelle en structure plastique ou métal afin d'éviter leur dispersement.

Les sacs poubelle doivent être déposés FERMES et NON DÉCHIRÉS dans le local poubelle situé sur le parking, le verre, dans le conteneur à verre et les emballages dans le conteneur "emballages".

Le représentant du groupe est responsable de la gestion des déchets du groupe.

Nous vous demandons de bien vouloir sensibiliser les membres du groupe sur la nécessité de **NE RIEN JETER AU SOL** (nourriture, papier WC...)

Le fait d'abandonner, de jeter ou de déverser des déchets, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet dans le présent règlement intérieur, constitue une infraction de 2^e classe, passible d'une amende de 150 €.

Article 9 :

Les usagers doivent :

- Veiller au respect des règles d'hygiène, de salubrité et à l'aspect du camp
- Entretien de la propreté de leur emplacement et des abords, du bloc sanitaire qu'ils doivent laisser propres à leur départ,

Par mesure de respect de l'ordre sur le site, les membres du groupe et plus particulièrement les jeunes doivent impérativement être accompagnés au bloc sanitaires lors des douches et de la vaisselle, afin d'éviter les débordements et de vérifier la propreté des lieux après leur passage.

- Le représentant du groupe est responsable des agissements des mineurs placés sous sa responsabilité.
- Laisser libres les allées de desserte des emplacements,
- Entretien et prendre soin des locaux mis à disposition,
- Les feux ne sont **TOLÉRÉS** que dans les foyers surélevés hors sol ,
- Respecter les plantations diverses et variées,
- Respecter autrui en évitant toutes **nuisances sonores** à partir de **22h00 jusqu'à 07h00** le lendemain,
- **Respecter l'autorité du personnel de gestion.**

Article 10 :

Sur l'ensemble du terrain, sont interdits :

Usages des eaux et blocs sanitaires

- **Le rejet des eaux polluées et des huiles usagées** sur le sol, dans les réseaux d'eaux pluviales et usées,
- Le **lavage** en dehors des bacs prévus à cet usage
- L'utilisation de savon, dentifrice, produit vaisselle... sur le point d'eau du camp qui ne possède pas d'évacuation.
- L'utilisation des sanitaires à d'autres fins que celles prévues.

Sécurité et police des lieux

- Les barbecues à même le sol,
- La vente de tout produit,
- Tout comportement susceptible de nuire à la tranquillité publique ou au bon fonctionnement de l'aire de camping.

Atteinte au milieu naturel

- **La réalisation de trou** ou la plantation de piquets et de clous dans les arbres,
- **De couper les branches**
- De **délimiter l'emplacement d'une installation** par des moyens personnels, ni de creuser le sol,
- Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol et aux installations du camp sera à la charge de son auteur.

Tarification du camping

Article 11 :

Les groupes accueillis sur le camping devront s'acquitter de trois redevances qui feront l'objet d'un bon à leur arrivée et qui seront facturées à l'issue du séjour.

- **Une redevance d'occupation des personnes à l'accès au camping**
- **Une redevance d'emplacement**

Pour la saison 2023 (du 01/07* au 17/09), les tarifs sont les suivants :

Personnes	Tarifs 2023 TTC – Redevance d'occupation des personnes*
Groupes à partir de 10 personnes	4€ par personne et par jour

* Selon les conditions météorologiques permettant un accès au camping. Ouverture **UNIQUEMENT** les week-ends en juin et septembre

Emplacement	Tarifs 2023 TTC – Redevance d'emplacement
Emplacement petite tente (2-4 personnes)	4.00 €/jour
Emplacement grande tente (5 personnes et +)	6.00 €/jour
Emplacement camping-car ou caravane	5.50 €/jour

Article 12 :

Conformément à la réforme de la taxe de séjour, détaillée dans l'article 44bis du Projet de Loi Finances 2015 (PLF2015) et entrée en vigueur au 01/01/2015 sur l'ensemble du territoire, la **taxe de séjour** s'élève à 0.22 € par nuitée et par personne

Sont exonérés :

- Les personnes mineures de moins de 18 ans,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaires
- Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le conseil municipal

Les redevances sont payées au gérant.

Les tarifs des redevances sont fixés par délibération du Conseil Communautaire.

Responsabilités

Article 13 :

Il est donc interdit d'allumer des feux.

Une borne de tuyaux d'incendie est à la disposition de tous.

La possession d'un extincteur est obligatoire pour tout responsable qui vient avec un groupe de personnes

La garde forestière procédera régulièrement à des contrôles inopinés et pourra être amenée à sanctionner les contrevenants.

Le représentant du groupe signataire du présent règlement est considéré comme responsable vis-à-vis de la collectivité et des tiers des dommages, accidents aux biens ou aux personnes que lui ou les membres de son groupe ou les personnes dont il a la responsabilité pourraient causer.

Article 14 :

Tout manquement au présent règlement, tout trouble grave, dispute, impayé, tout manque de respect envers le personnel gestionnaire pourra faire l'objet d'une plainte déposée par le gestionnaire auprès des services de gendarmerie et conduire à l'expulsion immédiate des usagers du site.

La gardienne, sous couvert de la CCCT, se réserve le droit d'interdire l'accès à des campeurs à l'origine de plaintes déposées ou de troubles ou d'impayés.

Article 15 :

Les forces de police ont un droit d'accès sur les différentes zones du camping.

Le coût de toute dégradation sera supporté directement par son ou ses auteurs.

Article 16 :

La responsabilité du gérant et de la CCCT ne pourra en aucun cas être recherchée par tout tiers pour raison d'actes ou dommages imputables aux campeurs du site. De même, la responsabilité du gérant et de la CCCT ne pourra être engagée en cas de litiges entre les membres d'un groupe ou entre deux groupes distincts.

La direction (la collectivité et le gérant) n'est pas responsable en cas de vol et d'actes de vandalisme. Les usagers du camp sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel et de leurs effets personnels.

Pour le bon fonctionnement du camping, des relations avec les autres campeurs et pour la préservation de la nature, merci de respecter et de faire respecter ce règlement.

Le Président de la CCCT
dûment habilité par délibération n°107-2023 du 28 juin 2023
Fabrice PANNEKOUCKE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 juin 2023 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 18 Nombre de délégués excusés : 6 Nombre de délégués absents : 3 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votes : 22 Secrétaire de séance : Chantal MARTIN	VOTE : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Délibération n°108-2023

Approbation de la demande de subvention sollicité auprès du Conseil Savoie Mont Blanc dans le cadre de la première édition des "Rencontres du livre & et l'illustration"

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salles des fêtes, Saint-Jean-de-Belleville, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
 LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE ,
 Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY (*pouvoir d'Aurélien ASTRE*),
 Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS
 MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE (*pouvoir de Florence SCARPETTA*),
 Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Fabrice PANNEKOUCKE,
 Chantal MARTIN (*pouvoir d'Aïcha DEMONNAZ*)
 NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
 SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, (*pouvoir à Noëlla JAY*),
 MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*),
 Florence SCARPETTA (*pouvoir à Guillaume CRUCE*),
 Aïcha DEMONNAZ, (*pouvoir à Chantal MARTIN*),
 SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

Absent :

MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT
 SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Madame la Vice-Présidente expose que, dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024, l'intercommunalité souhaite développer un événement permettant le développement de la lecture publique. Nommé "Rencontres du livre & de l'illustration", cet évènement aura lieu du 4 au 6 Octobre 2023. La programmation sera diversifiée: Interventions en milieu scolaire, spectacle vivant, ateliers, rencontres d'auteurs, expositions, partenariat associatif.

Dans ce cadre, l'intercommunalité souhaite solliciter le Conseil Savoie Mont Blanc / Savoie Biblio au travers d'une "Demande d'aide aux actions culturelles autour de la lecture publique" dans le but de soutenir financièrement l'évènement.

Cette demande s'appuie sur la convention cadre de développement de la lecture publique signé entre la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise et le Conseil Savoie Mont-Blanc.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités et la demande de subvention auprès de CSMB

AUTORISE le Président signer le courrier de demande adressé au Président du CSMB

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

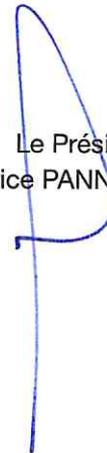
Certifiée conforme au registre des délibérations.

Moùtiers, le 28 juin 2023

Le secrétaire de séance,



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 juin 2023 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 18 Nombre de délégués excusés : 6 Nombre de délégués absents : 3 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votes : 22 Secrétaire de séance : Chantal MARTIN	VOTE : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Délibération n°109-2023
Approbation de la demande de subvention sollicitée auprès de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la CTEAC
(vers un projet culturel de territoire)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salles des fêtes, Saint-Jean-de-Belleville, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
 LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE ,
 Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY (*pouvoir d'Aurélien ASTRE*),
 Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS
 MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE (*pouvoir de Florence SCARPETTA*),
 Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Fabrice PANNEKOUCKE,
 Chantal MARTIN (*pouvoir d'Aïcha DEMONNAZ*)
 NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
 SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, (*pouvoir à Noëlla JAY*),
 MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*),
 Florence SCARPETTA (*pouvoir à Guillaume CRUCE*),
 Aïcha DEMONNAZ, (*pouvoir à Chantal MARTIN*),
 SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

Absent :

MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT
 SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Madame la Vice-Présidente expose que, dans le cadre de la Convention Territoriale d'Éducation au Arts et à la Culture (vers un projet culturel de territoire), une compagnie artistique interviendra sur le territoire de Coeur de Tarentaise dès l'automne 2023.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes renouvelle son engagement pour l'année 2023/2024 auprès des territoires ruraux dans le cadre des CTEAC, par un accompagnement des EPCI pour la réalisation des projets d'éducation artistique et culturelle.

Dans ce cadre, l'intercommunalité souhaite solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour une demande de subvention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités et la demande de subvention auprès de La Région Auvergne-Rhône-Alpes

AUTORISE le Président signer le courrier de demande adressé au Président La Région Auvergne-Rhône-Alpes

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Moûtiers, le 28 juin 2023

Le secrétaire de séance,



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 juin 2023 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 18 Nombre de délégués excusés : 6 Nombre de délégués absents : 3 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votes : 22 Secrétaire de séance : Chantal MARTIN	VOTE : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Délibération n°110-2023
**Approbation de la dérogation exceptionnelle relative au cadre de
 remboursement auprès des usagers de l'École des Arts**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salles des fêtes, Saint-Jean-de-Belleville, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
 LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE ,
 Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY (*pouvoir d'Aurélien ASTRE*),
 Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS
 MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE (*pouvoir de Florence SCARPETTA*),
 Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Fabrice PANNEKOUCKE,
 Chantal MARTIN (*pouvoir d'Aïcha DEMONNAZ*)
 NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
 SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, (*pouvoir à Noëlla JAY*),
 MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*),
 Florence SCARPETTA (*pouvoir à Guillaume CRUCE*),
 Aïcha DEMONNAZ, (*pouvoir à Chantal MARTIN*),
 SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

Absent :

MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT
 SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Madame la Vice-Présidente expose que, suite à la démission d'Anne Naas (enseignante de piano) au printemps 2023, en tenant compte du caractère exceptionnelle de la situation et, au regard du préjudice envers les usagers, une demande de dérogation du cadre de remboursement des usagers est proposée.

De ce fait, il est proposé que la période de carence (15 premiers jours non remboursés) ne soit pas prise en compte et que le remboursement soit effectif sur l'ensemble des cours de piano non dispensés.

Il est proposé que la période de carence qui n'a pas encore été remboursée le soit sous forme d'avoir lors de la réinscription pour la saison 2023-2024 pour les usagers n'ayant pas eu cours de piano au printemps 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités relatives au remboursement exceptionnels des cours de piano pour l'année scolaire 2022-2023

AUTORISE le service de l'Ecole des Arts à proposer un avoir lors des réinscriptions 2023-2024 dans le cadre exposé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Moùtiers, le 28 juin 2023

Le secrétaire de séance,



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°110-2023 - code 7.5.1 - Approbation de la dérogation exceptionnelle relative au cadre de remboursement auprès des usagers de l'École des Arts

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 juin 2023 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 18 Nombre de délégués excusés : 6 Nombre de délégués absents : 3 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votes : 22 Secrétaire de séance : Chantal MARTIN	VOTE : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Délibération n°111-2023
Modifications relatives aux droits d'inscriptions à l'Ecole des Arts suite à l'évolution pédagogique pour la rentrée 2023-2024

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salles des fêtes, Saint-Jean-de-Belleville, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
 LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE ,
 Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY (*pouvoir d'Aurélien ASTRE*),
 Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS
 MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE (*pouvoir de Florence SCARPETTA*),
 Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Fabrice PANNEKOUCKE,
 Chantal MARTIN (*pouvoir d'Aïcha DEMONNAZ*)
 NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
 SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, (*pouvoir à Noëlla JAY*),
 MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*),
 Florence SCARPETTA (*pouvoir à Guillaume CRUCE*),
 Aïcha DEMONNAZ, (*pouvoir à Chantal MARTIN*),
 SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

Absent :

MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT
 SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Madame la Vice-Présidente expose que, suite aux évolutions pédagogiques proposées pour la rentrée 2023-2024 au sein de l'Ecole des Arts, deux tarifications évolueront:

- En Théâtre, pour pouvoir adapter l'enseignement en fonction des effectifs, les cours pour les enfants de 6 à 18 ans auront une durée de 1h30 et une tarification identique ce qui permettra de fusionner les cours en fonction des effectifs.
- En Danse, un atelier parent-enfant bi-mensuel sera proposé aux usagers. La tarification proposée est identique aux grilles tarifaires de "cycle 1&2 adulte - 1 cours hebdomadaire"
- En Formation Musicale, pour favoriser l'attractivité des cours, l'adhésion "Formation Musicale seule" sera proposée au même tarif que l'adhésion "pratique collective seule".

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications tarifaires relatives aux évolutions pédagogiques au sein de l'EDA en danse et théâtre et musique

AUTORISE le service de l'Ecole des Arts à appliquer les tarifications évoquées .

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

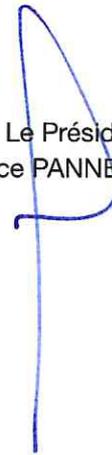
Certifiée conforme au registre des délibérations.

Moûtiers, le 28 juin 2023

Le secrétaire de séance,



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

TARIFS ANNUELS DE L'ÉCOLE DES ARTS année scolaire 2023-2024

Le tarif des cotisations à l'École des Arts est présenté à l'année. Le tarif dépend :

- du **quotient familial** (sur justificatif de moins de 3 mois à l'inscription)

- du **lieu de résidence**

(**territoire** = Communautés de communes Cœur de Tarentaise, Val Vanoise et Vallées d'Aigueblanche)

MUSIQUE - tarif annuel

Quotient familial (QF)		inférieur ou égal à 350	de 351 à 550	de 551 à 1000	de 1001 à 1500	de 1501 à plus		Tarif non soumis au QF
ÉVEIL	territoire	60 €	114 €	144 €	174 €	219 €		
	extérieur	78 €	148 €	187 €	226 €	285 €		
DÉCOUVERTE	territoire	180 €	297 €	369 €	444 €	525 €		
	extérieur	234 €	386 €	480 €	577 €	683 €		
CYCLE 1 (1 ^{re} et 2 ^e années)	territoire	180 €	297 €	369 €	444 €	525 €		
	extérieur	234 €	386 €	480 €	577 €	683 €		
CYCLE 1 (3 ^e et 4 ^e années)	territoire	192 €	306 €	381 €	459 €	540 €		
	extérieur	250 €	398 €	495 €	597 €	702 €		
CYCLE 2	territoire	192 €	306 €	381 €	459 €	540 €		
	extérieur	250 €	398 €	495 €	597 €	702 €		
ADULTES	territoire	192 €	306 €	381 €	459 €	540 €		
	extérieur	250 €	398 €	495 €	597 €	702 €		
PRATIQUE COLLECTIVE SEULE	territoire	81 €	105 €	129 €	138 €	144 €		
	extérieur	105 €	137 €	168 €	179 €	187 €		
FORMATION MUSICALE SEULE	territoire	81 €	105 €	129 €	138 €	144 €		
	extérieur	105 €	137 €	168 €	179 €	187 €		
CHORALE								81 €
FANFARE								69 €
ACCÈS SALLE DE RÉPÉTITION*	40 €/an pour chaque personne membre d'un groupe de musique (hors association) 150 €/an pour une association *accès à la salle après validation par la direction de l'École des Arts d'un créneau fixe pour l'année scolaire de septembre à juin.							

DANSE - tarif annuel

Quotient familial (QF)		inférieur ou égal à 350	de 351 à 550	de 551 à 1000	de 1001 à 1500	de 1501 à plus
ÉVEIL	territoire	156 €	165 €	171 €	177 €	183 €
	extérieur	203 €	215 €	222 €	230 €	238 €
INITIATION	territoire	237 €	243 €	249 €	255 €	261 €
	extérieur	308 €	316 €	324 €	332 €	339 €
DÉCOUVERTE	territoire	237 €	243 €	249 €	255 €	261 €
	extérieur	308 €	316 €	324 €	332 €	339 €
COURS PARENT/ENFANT	territoire	255 €	261 €	267 €	273 €	279 €
	extérieur	332 €	339 €	347 €	355 €	363 €
CYCLES 1 & 2 ADULTES 1 cours / semaine	territoire	255 €	261 €	267 €	273 €	279 €
	extérieur	332 €	339 €	347 €	355 €	363 €
CYCLES 1 & 2 ADULTES 2 cours / semaine	territoire	408 €	414 €	420 €	426 €	432 €
	extérieur	530 €	538 €	546 €	554 €	562 €
CYCLES 1 & 2 ADULTES 3 cours et + / semaine	territoire	525 €	531 €	537 €	543 €	549 €
	extérieur	683 €	690 €	698 €	706 €	714 €

THÉÂTRE - tarif annuel

Quotient familial (QF)		inférieur ou égal à 350	de 351 à 550	de 551 à 1000	de 1001 à 1500	de 1501 à plus
du CP au LYCÉE	territoire	237 €	243 €	249 €	255 €	261 €
	extérieur	308 €	316 €	324 €	332 €	339 €
ADULTES	territoire	255 €	261 €	267 €	273 €	279 €
	extérieur	332 €	339 €	347 €	355 €	363 €

REMISES

REMISE FAMILLE

Une remise de 5% est accordée à partir du 2^e élève de la famille d'un même foyer fiscal.
Cette remise s'applique au profil de l'élève ayant le tarif global le plus bas, toutes disciplines confondues.

REMISE 2^e INSTRUMENT

Une remise de 68% est accordée sur le tarif du cycle musique 1 ou 2 en cas d'inscription à un 2^e instrument par un même élève.

REMISE HANDICAP

Une remise de 10% est accordée aux personnes en situation de handicap sur présentation d'un justificatif.

REMISE ÉLÈVES INTERNES

Les élèves internes des collèges et lycées de Moûtiers sont considérés comme résident du territoire. Le tarif "territoire" leur est appliqué.

REMISE SAISONNIERS

Sont considérées comme saisonniers les personnes dont la présence sur le territoire de la Savoie est discontinuée sur l'année scolaire du fait de leur activité professionnelle.

En cas d'inscription sur 5 mois, le tarif sera minoré de 50% du tarif normal. En cas d'inscription sur 3 mois, le tarif appliqué correspondra au tarif d'un trimestre.

INSCRIPTION EN COURS D'ANNÉE

Dans le cas d'une inscription en cours d'année (hors saisonniers), le paiement sera dû à compter du trimestre commencé. L'engagement sera jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

REMISE ABSENCE DU PROFESSEUR

Une indemnité forfaitaire est accordée aux familles en cas d'absence non remplacée d'un enseignant pour une durée supérieure à 15 jours consécutifs.

École des Arts



VALLÉES
D'AIGUEBLANCHE
Communauté de communes



LOCATION D'INSTRUMENT

INSTRUMENTS DE MUSIQUE	TARIF DE LOCATION (En € par an)
Guitare ¾ débutant	90 €
Violon	100 €
Violoncelle	250 €
Clarinette	150 €
Flûte	150 €
Trompette	150 €
Saxhorn Baryton	150 €
Trombone	200 €
Cor	200 €
Euphonium	200 €
Saxophone Soprano	150 €
Saxophone Alto / Tenor	200 €
Accordéon	250 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 juin 2023 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 18 Nombre de délégués excusés : 6 Nombre de délégués absents : 3 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votes : 22 Secrétaire de séance : Chantal MARTIN	VOTE : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Délibération n°112-2023
Délibération relative à la demande de labellisation "Territoire 100% EAC" auprès
de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
(DRAC Auvergne-Rhône-Alpes)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salles des fêtes, Saint-Jean-de-Belleville, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
 LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE ,
 Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY (*pouvoir d'Aurélien ASTRE*),
 Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS
 MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE (*pouvoir de Florence SCARPETTA*),
 Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Fabrice PANNEKOUCKE,
 Chantal MARTIN (*pouvoir d'Aïcha DEMONNAZ*)
 NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
 SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, (*pouvoir à Noëlla JAY*),
 MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*),
 Florence SCARPETTA (*pouvoir à Guillaume CRUCE*),
 Aïcha DEMONNAZ, (*pouvoir à Chantal MARTIN*),
 SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

Absent :

MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT
 SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Madame la Vice-Présidente expose que, dans le cadre du développement culturel porté de la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise et, au regard de la "Convention Territoriale d'Éducation aux Arts et à la Culture, vers un projet culturel de territoire" (CTEAC) signée pour la période 2023-2028, la collectivité souhaite déposer une demande de labellisation "Territoire 100% EAC".

Le label 100% EAC valorise un engagement, une démarche partenariale et une stratégie pour parvenir à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire. Le label est attribué par le préfet de région et le recteur d'académie pour une durée de cinq ans renouvelables, après avis des services déconcentrés (rectorat et direction régionale des affaires culturelles).

Ainsi, la Collectivité inscrit comme objectif et œuvre dans ce cadre en faveur d'une généralisation de l'EAC en développant, au plus près des habitants, des parcours cohérents qui associent la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes et les professionnels de la culture, l'acquisition de connaissances et la pratique artistique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande de labellisation "Territoire 100% EAC" auprès du ministère de la culture.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Moûtiers, le 28 juin 2023

Le secrétaire de séance,



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 juin 2023 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 18 Nombre de délégués excusés : 6 Nombre de délégués absents : 3 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votes : 22 Secrétaire de séance : Chantal MARTIN	VOTE : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Délibération n°113-2023
Approbation de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et le Festival "Le Grand Bivouac"

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salles des fêtes, Saint-Jean-de-Belleville, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
 LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE ,
 Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY (*pouvoir d'Aurélien ASTRE*),
 Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS
 MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE (*pouvoir de Florence SCARPETTA*),
 Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Fabrice PANNEKOUCKE,
 Chantal MARTIN (*pouvoir d'Aïcha DEMONNAZ*)
 NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
 SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, (*pouvoir à Noëlla JAY*),
 MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*),
 Florence SCARPETTA (*pouvoir à Guillaume CRUCE*),
 Aïcha DEMONNAZ, (*pouvoir à Chantal MARTIN*),
 SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

Absent :

MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT
 SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Madame la Vice-Présidente expose que, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dans le cadre du développement culturel sur son territoire, en s'appuyant sur sa compétence communautaire, soutient différentes actions et associations culturelles à l'échelle territoriale, départementale et/ou régionale. Dans le but de diversifier l'offre culturelle, la collectivité souhaite s'impliquer et soutenir le développement du documentaire, de la littérature et du spectacle vivant au travers d'un partenariat avec le Festival Le Grand Bivouac (porté par l'association "pour le Grand Bivouac"), acteur culturel majeur du territoire savoyard.

Ce développement s'appuie sur la dynamique engagée en proposant un événement décentralisé du festival sur le territoire de Cœur de Tarentaise, venant élargir l'offre du Festival "Le Grand Bivouac". D'autres actions pourront être envisagées sur la saison 2023-2024 en lien avec les activités de l'association "pour le Grand Bivouac" (festival Vrai de Vrai, docu hors les murs, etc.).

La présente convention ne concerne que les événements se déroulant sur le territoire de Coeur de Tarentaise qui seront portés financièrement et logistiquement par la CCCT, en partenariat et étroite collaboration avec le Festival "Le Grand Bivouac" (mutualisation des actions, programmation communes, etc).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le partenariat engagé

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Môûtiers, le 28 juin 2023

Le secrétaire de séance,



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



CONVENTION de PARTENARIAT
Entre la CCCT et le Festival Le Grand Bivouac

Entre :

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT), 133 Quai Saint Réal à Moûtiers, représentée par le Président, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, autorisé à signer la présente convention,

et

Le Festival Le Grand Bivouac (porté par l'association "pour le Grand Bivouac" - Association de loi 1901), 88 bis rue de la République, 73200 Albertville, représenté par Jean Sébastien ESNAULT, en sa qualité de Délégué Général, autorisé à signer la présente convention.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dans le cadre du développement culturel sur son territoire, en s'appuyant sur sa compétence communautaire, soutient différentes actions et associations culturelles à l'échelle territoriale, départementale et/ou régionale. Dans le but de diversifier l'offre culturelle, la collectivité souhaite s'impliquer et soutenir le développement du documentaire, de la littérature et du spectacle vivant au travers d'un partenariat avec *le Festival Le Grand Bivouac* (porté par l'association "pour le Grand Bivouac"), acteur culturel majeur du territoire savoyard.

Ce développement s'appuie sur la dynamique engagée en proposant un événement décentralisé du festival sur le territoire de Cœur de Tarentaise, venant élargir l'offre du Festival "Le Grand Bivouac". D'autres actions pourront être envisagées sur la saison 2023-2024 en lien avec les activités de l'association "pour le Grand Bivouac" (festival Vrai de Vrai, docu hors les murs, etc.).

La présente convention ne concerne que les événements se déroulant sur le territoire de Cœur de Tarentaise qui seront portés financièrement et logistiquement par la CCCT, en partenariat et étroite collaboration avec le Festival "Le Grand Bivouac" (mutualisation des actions, programmation communes, etc).

La présente convention a pour objet de définir les conditions partenariales entre les signataires.

Article 2 : DATE D'EFFET, DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1er Septembre 2023. Elle est établie pour une durée de 1 an, reconductible par décision expresse.

Article 3 : OBJECTIFS DU PARTENARIATS

Le partenariat entre les signataires a pour objectif:

- De soutenir le développement culturel sur le territoire savoyard.
- De soutenir la diffusion artistique via la programmation d'artistes soutenus par Le Grand Bivouac.
- Ce partenariat tend à développer l'ancrage territorial du festival Le Grand Bivouac sur le territoire.
- De développer et d'élargir l'offre culturelle de la CCCT sur son territoire en favorisant la diversité d'actions proposées aux habitants. Il permet à la CCCT de se placer en tant qu'acteur culturel du territoire. Le partenariat tend aussi à favoriser l'attractivité et le rayonnement du territoire.

Article 4 : DÉTAILS CONCERNANT L'ACCUEIL DE L'ARTISTE/ENSEMBLE SOUTENU PAR LE PARTENARIAT

- Les groupes ou artistes seront proposés par Le Grand Bivouac et sélectionnés de manière collégiale par les signataires. Pour des raisons logistiques, écologiques et financières, nous favorisons les petites formations et/ou formations en développement ainsi que les ensembles proches géographiquement (France, Italie, Suisse, etc) ou les artistes en tournée ce qui permettra de réduire les frais de déplacement.
- Les groupes ou artistes seront soutenus par Le grand Bivouac
- L'accueil technique et logistique des artistes sera pris en charge par la CCCT. En accord avec le Festival Le Grand Bivouac et l'artiste, la CCCT se réserve le droit de choisir le type d'hébergement et de restauration. En accord avec Le Grand Bivouac et l'artiste, la CCCT se réserve le droit d'adapter les demandes techniques de l'artiste.
- Le cachet artistique et les défraiements seront pris en charge par la CCCT. Une mutualisation des frais sera systématiquement étudiée par les deux parties. Le coût du cachet et des défraiements sera systématiquement validé en amont par les 2 parties.
- La CCCT se réserve le droit de proposer un tarif d'entrée pour la soirée dont elle a la charge (prix du billet d'entrée), en accord avec le partenaire.

Article 5 : OBLIGATIONS DE LA CCCT

La CCCT s'engage à co-construire le projet issu de cette convention avec le partenaire (sélection de l'artiste/ensemble, prise de contact avec l'artiste/ensemble, relais, etc) et à participer à la promotion de l'événement.

La CCCT s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour respecter les points préalablement cités et assurer le bon fonctionnement de la / des représentations dont elle aura la charge et mentionner les différents partenaires (logos CCCT, Festival Le grand Bivouac)

La CCCT s'engage à mentionner les différents partenaires (logos CCCT, Festival Le grand Bivouac) sur ses outils de communications (numérique, physique, presse), après validation des 2 parties.

La CCCT s'engage à mentionner les différents partenaires (logos CCCT, Festival Le grand Bivouac) sur différents supports qui seraient créés pour les événements du partenariat (vidéo - impressions, disques, etc), après validation des 2 parties.

Article 6 : OBLIGATIONS DU FESTIVAL LE GRAND BIVOUAC

Le Festival Le Grand Bivouac s'engage à co-construire le projet issu de cette convention avec les autres partenaires (sélection de l'artiste/ensemble, prise de contact avec l'artiste/ensemble, relais, etc) et à participer à la promotion de l'événement.

Le Festival Le Grand Bivouac s'engage à mentionner les différents partenaires (logos CCCT, Festival Le grand Bivouac) sur ses outils de communications (site internet, numérique, physique, presse), après validation des 2 parties.

Le Festival Le Grand Bivouac s'engage à mentionner les différents partenaires (logos CCCT, Festival Le grand Bivouac + noms) sur différents supports qui seraient créés lors du concert issu du partenariat (vidéo - impressions, disques, etc), après validation des 2 parties.

Article 7 : AUTORITE HIERARCHIQUE FONCTIONNELLE DES AGENTS

Les agents de la CCCT sont placés sous l'autorité hiérarchique de leurs chefs de service et de la CCCT. L'arbitrage des questions d'agendas et de gestion des priorités entre tâches communautaires et celles de la mise en place du partenariat est effectué conjointement par le Directeur du Pôle Culture de la CCCT et le directeur du Grand Bivouac.

Article 8 : AVENANTS ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification n'entraînant pas un bouleversement des modalités générales de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Dans le cas contraire, il s'avèrera nécessaire d'adopter une nouvelle convention. La présente convention peut être résiliée librement par l'une ou l'autre des parties avec préavis écrit de 3 mois.

Article 9 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Moûtiers, le 28/6/23, en 2 exemplaires originaux.

Festival Le Grand Bivouac,

Jean Sébastien ESNAULT

le 15/06/2023

ASSOCIATION POUR
LE GRAND BIVOUAC D'ALBERTVILLE
88 bis rue de la République
73 200 ALBERTVILLE
TEL : 04.79.32.48.64

Le Président de la CCCT,

Fabrice PANNEKOUCKE

le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 juin 2023 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 18 Nombre de délégués excusés : 6 Nombre de délégués absents : 3 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votes : 22 Secrétaire de séance : Chantal MARTIN	VOTE : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Délibération n°114-2023
Approbation des évolutions tarifaires et modifications liées aux nouveaux produits boutique de l'Office de Tourisme

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salles des fêtes, Saint-Jean-de-Belleville, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
 LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE ,
 Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY (*pouvoir d'Aurélien ASTRE*),
 Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS
 MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE (*pouvoir de Florence SCARPETTA*),
 Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Fabrice PANNEKOUCKE,
 Chantal MARTIN (*pouvoir d'Aïcha DEMONNAZ*)
 NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
 SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, (*pouvoir à Noëlla JAY*),
 MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*),
 Florence SCARPETTA (*pouvoir à Guillaume CRUCE*),
 Aïcha DEMONNAZ, (*pouvoir à Chantal MARTIN*),
 SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

Absent :

MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT
 SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Madame la Vice-Présidente, expose que la liste des produits boutique présentée au dernier conseil communautaire en date du 23 mai 2023 a évolué et qu'elle est désormais remplacée par la liste suivante, en raison des ruptures de stocks et des évolutions liées aux produits mentionnés.

- **Casquette - Produit "Moûtiers - Point de confluence"**
Quantité : 50 - 25 (orange) et 25 (marine)
Coût d'achat unitaire: 4,20 € TTC - Coût de revente unitaire : **8 €**
- **Magnets "quais de Moûtiers" - "Produit Moûtiers - Point de confluence"**
Quantité : 25
Coût d'achat unitaire : 0,92 € TTC - Coût de revente unitaire : **2,50 €**
- **Magnets "street art" - Produit "Moûtiers - Point de confluence"**
Quantité : 25
Coût d'achat unitaire : 0,92 € TTC - Coût de revente unitaire : **2,50 €**
- **Puzzle "Ruma" : jeune fille aux radis - Produit "Moûtiers - point de confluence"**
Quantité : 50 - Taille du puzzle : 24x19 cm
Coût de revente unitaire : **7 €**
- **Sac tote bag + photo quais de Moûtiers - Produit "Moûtiers - point de confluence"**
Quantité : 50 - Coût de revente unitaire : **5,50 €**
- **Magnet bois bouquetin**
Quantité : 5 - Coût de revente unitaire : **4 €**
- **Magnet bois gypaète barbu**
Quantité : 5 - Coût de revente unitaire : **4 €**

Modification de tarifs :

- **T-shirts - Produits "Moûtiers - point de confluence"**
Modèle homme x25 pièces
Modèle femme x25 pièces
Coût de revente unitaire : **13 €**
- **Gourde en métal (coloris : 25 bleu + 25 rouge) Produit "Moûtiers - point de confluence"**
Quantité : **25** - Coût de revente unitaire : **12,50 €**

Produits annulés :

- **Porte clés Tour de France :**
Quantité : 25
Coût d'achat unitaire : 10 € TTC - Coût de revente unitaire : **12 €**
- **Porte clés T-shirt rouge Tour de France :**
Quantité : 25
Coût d'achat unitaire : 8 € TTC - Coût de revente unitaire : **10 €**
- **Vache alpine + texte "Moûtiers"**
Quantité : 100 - Coût de revente unitaire : **8 €**
- **Peluche chamois**
Quantité : 3 - Coût de revente unitaire : **18 €**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la tarification établie et le remplacement de la liste précédente

VALIDE les tarifs proposés ci-dessus applicables à partir **du 30 juin 2023.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

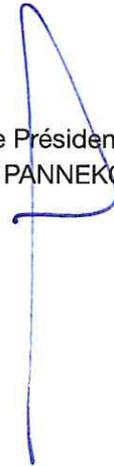
Certifiée conforme au registre des délibérations.

Moûtiers, le 28 juin 2023

Le secrétaire de séance,



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 juin 2023 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 18 Nombre de délégués excusés : 6 Nombre de délégués absents : 3 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votes : 22 Secrétaire de séance : Chantal MARTIN	VOTE : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Délibération n°115-2023

Approbation du tarif des visites guidées EDF organisée par l'Office de Tourisme

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salles des fêtes, Saint-Jean-de-Belleville, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
 LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE ,
 Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY (*pouvoir d'Aurélien ASTRE*),
 Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS
 MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE (*pouvoir de Florence SCARPETTA*),
 Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Fabrice PANNEKOUCKE,
 Chantal MARTIN (*pouvoir d'Aïcha DEMONNAZ*)
 NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
 SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, (*pouvoir à Noëlla JAY*),
 MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*),
 Florence SCARPETTA (*pouvoir à Guillaume CRUCE*),
 Aïcha DEMONNAZ, (*pouvoir à Chantal MARTIN*),
 SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

Absent :

MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT
 SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Madame la Vice-Présidente, expose que 8 visites guidées de la centrale hydroélectrique de La Coche seront organisées cet été, les jeudis de juillet et d'août, excepté le 20/7. Durée : 2h - Horaire : 10h. Elles seront assurées par un guide de la FACIM du 6 juillet au 31 août.

Le tarif de ces visites est fixé à 12 € par personne (adulte et enfant de + de 12 ans) - âge min.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la tarification établie

VALIDE le tarif proposé ci-dessus, applicable à partir **du 30 juin 2023.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Moùtiers, le 28 juin 2023

Le secrétaire de séance,



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 22 juin 2023 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 18 Nombre de délégués excusés : 6 Nombre de délégués absents : 3 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de votes : 22 Secrétaire de séance : Chantal MARTIN	VOTE : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Délibération n°116-2023
Motion de soutien aux éleveurs sur la question de la prédation
en zone de montagne

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Salles des fêtes, Saint-Jean-de-Belleville, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
 LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE ,
 Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY (*pouvoir d'Aurélien ASTRE*),
 Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS
 MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE (*pouvoir de Florence SCARPETTA*),
 Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*), Fabrice PANNEKOUCKE,
 Chantal MARTIN (*pouvoir d'Aïcha DEMONNAZ*)
 NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
 SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, (*pouvoir à Noëlla JAY*),
 MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude Jollet*),
 Florence SCARPETTA (*pouvoir à Guillaume CRUCE*),
 Aïcha DEMONNAZ, (*pouvoir à Chantal MARTIN*),
 SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE, Gilles VIVET

Absent :

MOUTIERS : Nouare KISMOUNE, Eric LAURENT
 SALINS-FONTAINE : Christian ROCTON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président précise qu'en application des dispositions des articles L. 5211-1 (alinéa I) et L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil communautaire émet des vœux ou motions sur tous les objets d'intérêt local relatifs aux souhaits qu'il forme quant à la prise d'une décision qui ne relève pas de sa compétence.

Considérant l'évolution significative du nombre d'attaques sur les troupeaux en Tarentaise ces six dernières années et le coût des indemnisations qu'elles ont engendrées ;

Considérant l'équilibre du système agro pastoral tel qu'il s'est développé en Tarentaise qui permet le maintien d'un milieu et d'un paysage ouverts propices au développement du tourisme estival, offrant des produits locaux de qualité dans le respect de l'environnement ;

Considérant que les activités pastorales et l'action du pastoralisme sur les sols et la végétation contribuent à limiter les risques d'avalanche ;

Considérant l'incompatibilité des mesures de protection systématiques des troupeaux avec les autres activités et notamment le tourisme sur un territoire où la randonnée est très développée ;

Considérant que l'activité pastorale contribue au développement économique du territoire dans son ensemble et la menace que la prédation fait peser sur sa pérennité ;

Considérant le besoin urgent de mise en place d'actions concrètes pour lutter contre la progression des attaques des troupeaux ;

Le Président propose au vote du conseil communautaire une motion de soutien aux agriculteurs de Tarentaise dans la lutte contre la prédation.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire :

APPORTE son soutien et se déclare solidaire de la situation des éleveurs de Tarentaise face aux préjudices subis par les attaques des loups sur les troupeaux

INTERPELLE Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire et Monsieur le Ministre de l'agriculture pour que la prédation soit considérée dans le contexte spécifique de la Tarentaise de façon à prendre rapidement des mesures adaptées pour sauvegarder l'activité économique liée au pastoralisme, maintien de l'équilibre et multi usagés.

DEMANDE des comptages plus objectifs avec des méthodes variées

ADOpte la motion

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée conforme au registre des délibérations.

Moutiers, le 28 juin 2023

Le secrétaire de séance,

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.